

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

METROPOLE DE ROUEN

Enquête publique portant sur le projet de modification n°6 pour la prise en compte de l'évolution des connaissances en matière de risques naturels sur le territoire métropolitain et plus particulièrement sur :

Les risques de présence de cavités souterraines

Les risques d'éboulement de falaises

Les risques d'inondation

Enquête du 03 avril 2023 à 9h00 au 03 mai 2023 à 17h00

ARRETE N°DUH 23.076 du 02/03/2023

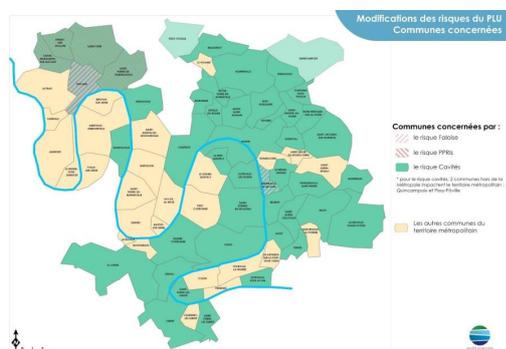
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de ROUEN Normandie

ARRETE N°DUH 22.508 du 08/11/2022

Prescrivant la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de ROUEN Normandie

Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif du 17/01/2023

Enquête Publique N°23000004/76



ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de modification n°6 pour la prise en compte de l'évolution des connaissances en matière de risques naturels sur le territoire métropolitain et plus particulièrement sur :

Les risques de présence de cavités souterraines

Les risques d'éboulement de falaises

Les risques d'inondation

Objet de l'enquête :

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais d'une procédure de modification de droit commun. Ce projet de modification a pour objet de prendre en compte l'évolution des connaissances en matière de risques naturels sur le territoire métropolitain. Cette actualisation des risques fera évoluer le règlement écrit et graphique, notamment la planche 3 « plan des risques » du règlement graphique du PLU.

Plus précisément, ce projet de modification n°6 porte sur les actualisations suivantes :

- **Les risques de présence de cavités souterraines** : il s'agit de mettre à jour les secteurs de risque de présence de cavités identifiés à la suite du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) pour six communes (Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville, Montmain et Oissel). Les zones de risque de présence de cavités associées aux indices recensés sur les communes de Saint-Paër et Epinay-sur-Duclair ont été ajoutées. Enfin, des études et des évolutions ponctuelles connues de la Métropole au 30 juin 2022 ont également contribué à cette actualisation.

Au total, 45 communes sont concernées par ces évolutions liées aux cavités souterraines, à savoir :

- o Pôle de proximité Austreberthe Cailly : Bardouville, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Houpeville, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville ;
- o Pôle de proximité Plateaux-Robec : Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Montmain, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare ;
- o Pôle de proximité Rouen : Rouen ;
- o Pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen ;
- o Pôle de proximité Val-de-Seine : Elbeuf-sur-Seine, Grand-Couronne, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-sous-le-Val.

- **Les risques d'éboulement de falaise** : il s'agit de corriger une erreur matérielle pour la commune d'Amfreville-la-Mi-Voie et de prendre en compte l'évolution de la connaissance des risques, à la suite de l'étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) réalisée pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime, à Duclair ;

- **Les risques d'inondation** : il s'agit :
 - o D'intégrer les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvés du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle (Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër) et du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville).
 - o De modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation d'infrastructures en zone inondable dans les secteurs non couverts par un PPRI. Cette évolution impacte l'ensemble des communes concernées par les zonages du PLU ruissellements hors PPRI et débordements de cours d'eau hors ou avec étude spécifique hors PPRI.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, ce projet de modification est soumis à enquête publique.

Dates des permanences en mairie :

DUCLAIR

- Le 03/04 de 9h à 12h
- Le 12/04 de 9h à 12h
- Le 28/04 de 9h à 12h.

ELBEUF-SUR-SEINE

- Le 05/04 de 9h à 12h
- Le 26/04 de 9h à 12h

FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

- Le 06/04 de 15h à 19h
- Le 12/04 de 14h à 17h
- Le 29/04 de 9h à 12h

ISNEAUVILLE

- Le 06/04 de 15h à 18h
- Le 19/04 de 14h à 17h
- Le 02/05 de 14h à 17h

METROPOLE ROUEN NORMANDIE - LE 108

- Le 03/05 de 14h à 17h

Les communes concernées par cette enquête sont :

RISQUE LIÉ AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

Au total, 45 communes sont concernées par ces évolutions liées aux cavités souterraines, à savoir :

Pôle de proximité Austreberthe Cailly : Bardouville, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Houpeville, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville ;

Pôle de proximité Plateaux-Robec : Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Montmain, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare ;

Pôle de proximité Rouen : Rouen ;

Pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen ;

Pôle de proximité Val-de-Seine : Elbeuf-sur-Seine, Grand-Couronne, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-sous-le-Val.

RISQUE LIE AUX EBOULEMENTS DE FALAISES

- Amfreville-la-Mi-Voie et Duclair

RISQUE LIE AUX INONDATIONS

- Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville.

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 03 avril 2023 à 9h au 03 mai 2023 à 17h.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	9
2.	DOCUMENT D'URBANISME ET ASPECT REGLEMENTAIRE	9
3.	CONTENU DU DOSSIER	11
4.	PRESENTATION DU PROJET	13
5.	PRESENTATION DETAILLEE PAR COMMUNE	15
5.1.	MODIFICATION CONCERNANT LE RISQUE D'ÉBOULEMENT DE FALAISES ...	15
5.1.1.	<i>Duclair</i>	15
5.1.2.	<i>Amfreville La Mi voie</i>	16
5.2.	MODIFICATION CONCERNANT LES RISQUES D'INONDATION	16
5.2.1.	<i>Prise en compte des PPRI Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec</i>	16
5.2.2.	<i>Suppression de l'article 6.c.2 risque de débordement des cours d'eau avec étude spécifique</i>	17
5.2.3.	<i>La modification du règlement pour les infrastructures de transport en zone inondable</i>	18
5.3.	MODIFICATION CONCERNANT LES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ..	19
5.3.1.	<i>Méthodologie de reconnaissance</i>	19
5.3.2.	<i>Définition des zones de risques</i>	20
5.3.3.	<i>Bardouville</i>	21
5.3.4.	<i>Canteleu</i>	21
5.3.5.	<i>Déville-lès-Rouen</i>	21
5.3.6.	<i>Duclair</i>	21
5.3.7.	• <i>Epinay-sur-Duclair</i>	22
5.3.8.	• <i>Hénouville</i>	23
5.3.9.	<i>Houpeville</i>	23
5.3.10.	<i>Malaunay</i>	24
5.3.11.	<i>Maromme</i>	24
5.3.12.	<i>Mont-Saint-Aignan</i>	25
5.3.13.	<i>Notre-Dame-de-Bondeville</i>	25
5.3.14.	<i>Sainte-Marguerite-sur-Duclair</i>	25
5.3.15.	<i>Saint-Paër</i>	26
5.3.16.	<i>Saint-Pierre-de-Varengeville</i>	26
5.3.17.	<i>Amfreville-la-Mi-Voie</i>	27

5.3.18.	<i>Belbeuf</i>	27
5.3.19.	<i>Bihorel</i>	28
5.3.20.	<i>Bois-Guillaume</i>	28
5.3.21.	<i>Bonsecours</i>	28
5.3.22.	<i>Boos</i>	29
5.3.23.	<i>Darnétal</i>	29
5.3.24.	<i>Fontaine-sous-Préaux</i>	30
5.3.25.	<i>Franqueville-Saint-Pierre</i>	30
5.3.26.	<i>Gouy</i>	32
5.3.27.	<i>Isneauville</i>	32
5.3.28.	<i>Quincampoix</i>	33
5.3.29.	<i>La Neuville-Chant-d’Oisel</i>	33
5.3.30.	<i>Le Mesnil-Esnard</i>	34
5.3.31.	<i>Montmain</i>	34
5.3.32.	<i>Roncherolles-sur-le-Vivier</i>	35
5.3.33.	<i>Saint-Aubin-Celloville</i>	35
5.3.34.	<i>Saint-Jacques-sur-Darnétal</i>	36
5.3.35.	<i>Saint-Martin-du-Vivier</i>	37
5.3.36.	<i>Ymare</i>	37
5.3.37.	<i>Rouen</i>	38
5.3.38.	<i>Oissel-sur-Seine</i>	38
5.3.39.	<i>Le Petit-Quevilly</i>	39
5.3.40.	<i>Saint-Etienne-du-Rouvray</i>	39
5.3.41.	<i>Sotteville-lès-Rouen</i>	39
5.3.42.	<i>Elbeuf-sur-Seine</i>	40
5.3.43.	<i>Grand-Couronne</i>	40
5.3.44.	<i>La Londe</i>	40
5.3.45.	<i>Orival</i>	41
5.3.46.	<i>Saint-Aubin-lès-Elbeuf</i>	41
5.3.47.	<i>Saint-Pierre-lès-Elbeuf</i>	41
5.3.48.	<i>Sotteville-sous-le-Val</i>	41
5.4.	BILAN DES SURFACES SUPPRIMEES ET AJOUTEES	42
6.	DEROULEMENT DE L’ENQUETE	43
6.1.	NOMINATION.....	43
6.2.	REGISTRE « PAPIER »	43

6.3.	REGISTRE NUMERIQUE ET COURRIER ELECTRONIQUE	43
6.4.	PUBLICITE	45
6.5.	ARTICLES DE PRESSE ET SUPPORT DE COMMUNICATION	45
6.6.	REUNIONS AVEC LA METROPOLE DE ROUEN	46
6.7.	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE	46
7.	LES OBSERVATIONS.....	47
7.1.	MODIFICATIONS DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES PAR LES COMMUNES :.....	49
7.2.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	66
7.2.1.	<i>RISQUES CAVITES</i> :.....	66
7.2.2.	<i>HORS SUJET</i>	70
7.3.	ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	73

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier a été déposé par la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX



Représentante de la METROPOLE de ROUEN Normandie : Mme CANU Chargée d'études PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine - Département Urbanisme et Habitat.

2. DOCUMENT D'URBANISME ET ASPECT REGLEMENTAIRE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, la Métropole Rouen Normandie dispose d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) approuvé le 13 février 2020 par délibération du Conseil métropolitain.

Depuis son approbation le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications visant à ajuster les dispositions réglementaires.

Dans ce cadre plusieurs modifications du PLU ont été approuvées :

- Une modification simplifiée n°1 d'échelle métropolitaine approuvée le 5 juillet 2021 pour corriger des erreurs matérielles et ajuster l'écriture de certaines dispositions réglementaires,
- Cinq modifications n°2 réalisées à l'échelle des Pôles de Proximité (39 communes concernées) approuvées le 13 décembre 2021 pour intégrer les demandes d'évolution des communes impactant le seul échelon communal.
- Une modification n°3 approuvée le 3 octobre 2022 pour permettre la construction d'une unité de biomasse sur le site d'une entreprise à Oissel-sur-Seine en adaptant la hauteur maximale autorisée sur le règlement graphique,
- Une modification simplifiée n°4 approuvée le 14 novembre 2022 pour corriger une erreur matérielle du règlement écrit relative aux outils favorisant la mixité sociale à Rouen.
- De plus, une modification n°5 a été prescrite le 1er juin 2022 pour intégrer des modifications d'échelle locale (33 communes concernées) et des évolutions d'échelle métropolitaine pour corriger des erreurs matérielles, ajuster des dispositions réglementaires notamment sur les formes urbaines, les clôtures.

Ce projet de modification du PLU n°6 s'inscrit dans le cadre de ce processus d'adaptation du PLU pour prendre en compte l'évolution des connaissances en matière de risque de présence de cavités souterraines, risque d'éboulements de falaise et d'inondations.

D'un point de vue législatif et réglementaire, le champ d'application des documents soumis à évaluation environnementale est régi par les articles suivants:

- Article R 122-17 I.48° du Code de l'Environnement ;
- Articles L.104-1 à L104-3 du Code de l'Urbanisme.

La procédure d'examen au cas par cas est, quant à elle, encadrée par les articles R.104-28 à R.104-32 du CU, et les modalités de saisine de l'autorité environnementale sont précisées à l'article R.104-30 du CU.

Au titre de ces différents articles, la présente modification du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Métropole, personne publique responsable qui est soumise pour avis à l'autorité environnementale.

Application de la réglementation suivante :

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31, 153-36 à L.153-44 et article L.153-40

Le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

La délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020, approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie ;

La délibération du Conseil métropolitain n° DUH 23.8739 du 6 février 2023 approuvant la modification n°5 du PLU ;

L'arrêté du Président n° DUH 22.508 du 8 novembre 2022 prescrivant la modification n°6 du PLU ;

L'avis conforme n° MRAe 2022-4714 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rendu le 17 janvier 2023, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

La délibération du Conseil métropolitain n° DUH 23.8732 du 6 février 2023 confirmant l'avis de la MRAe ;

La décision n°E23000004/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen du 17 janvier désignant la commission d'enquête ;

3. CONTENU DU DOSSIER

1. PIECES ADMINISTRATIVES

Arrêté de prescription – contrôle de légalité

Décision du tribunal administratif – désignation de la commission

2. AVIS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Avis de la MRAe

3. NOTICE EXPLICATIVE

Annexe 3_A0_carte PPRI Austreberthe rançon

Notice M6 :

PREAMBULE

A. Le document d'urbanisme en vigueur

B. Le choix de la procédure de modification de droit commun

- Cadre législatif de la modification de droit commun (article L153-36 à L153-41 du Code de l'Urbanisme)
- La décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

PRESENTATION ET MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LE PROJET DE MODIFICATION

LES EVOLUTIONS DES RISQUES LIES AUX FALAISES FLUVIALES

A. La prise en compte de l'étude du BRGM à Duclair

B .La correction d'une erreur de localisation du risque falaise à Amfreville-la-Mivoie

LES EVOLUTIONS LIEES AUX RISQUES INONDATION

A.la prise en compte des PPRI Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec

B. La suppression de l'article 6.C.2 Risque de débordement des cours d'EAU AVEC ETUDE SPECIFIQUE

C. La modification du règlement pour les infrastructures de transport en zone inondable

LES EVOLUTIONS DES RISQUES DE PRESENCE DE CAVITES SOUTERRAINES

A. La réalisation du RICS de Oissel et l'actualisation des RICS de Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-préaux, Houpeville et Montmain

B. La définition des zones de risque des indices de cavités souterraines d'Epinay-sur-Duclair et de Saint-Paër

C. Les évolutions ponctuelles

D. Les modifications des zones de risque des cailloutières

E. La suppression de l'annexe n°3 cartographie et liste des indices de cavités du tome 5 annexes informatives du PLU –Cartographie et liste des indices de cavités souterraines

F. Détail des modifications cavités par pôle de proximité et par communes

G. Tableau de synthèse des modifications concernant les cavités souterraines

Annexe1 : Processus de mise à jour des connaissances en matière de cavités souterraines

Annexe2 : Courrier d'information de modification de la doctrine départementale en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines pour les cailloutières

Annexe3 : Plan des modifications du zonage risque du fait de l'approbation des PPRI Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec.

4. PIECES MODIFIEES

4.1 Risques liés aux falaises fluviales

- Plans des risques
- Plan des études spécifiques
- Tableau d'assemblage plans falaises

4.2 Risques inondations

- Plans des risques
- Plan des études spécifiques
- Tableau d'assemblage plans inondations
- Extrait livre 1er – règlement inondations

4.3 Risques présence de cavités souterraines

- Plans des risques
- Tableau d'assemblage plans cavités
- Extrait livre 1er – règlement cavités

4. PRESENTATION DU PROJET

Les modifications concernent principalement les risques de présence de cavités souterraines et dans une moindre mesure les risques d'éboulement de falaise et d'inondation.

Modifications des risques de présence de cavités souterraines :

Il s'agit de mettre à jour les secteurs de risque de présence de cavités souterraines identifiés sur la planche 3 du règlement graphique du PLU. Les évolutions des connaissances en matière de risques de présence de cavités souterraines sont issues de plusieurs éléments :

- La réalisation ou la mise à jour complète du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) de 6 communes : Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville, Montmain et Oissel ;
- La définition des zones de risques des indices de cavités souterraines recensés sur les communes d'Epinay-sur-Duclair et Saint-Paër ;
- Les études et évolutions ponctuelles des périmètres de risque de présence de cavités souterraines. Celles-ci peuvent avoir plusieurs origines :
 - Les études menées par les particuliers, les professionnels ou les collectivités pour vérifier la présence effective de cavités en zone de risque ;
 - Les effondrements constatés sur le territoire métropolitain ;
 - Les corrections des erreurs constatées depuis l'arrêt du PLU en 2019.

La définition des périmètres de risque pour la commune de Saint-Paër permet de supprimer les dispositions spécifiques en matière de gestion des risques cavités définis sur la planche 3 du règlement graphique et à l'article 6.G.2 du règlement écrit du PLU (Livre 1).

De plus, compte tenu de l'évolution régulière des connaissances en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines, la Métropole a mis en ligne une application permettant de visualiser la connaissance des risques en temps réel. De ce fait, l'annexe informative n°3 du PLU qui reprend la cartographie et le tableau des indices de cavités souterraines n'apparaît plus nécessaire et peut être supprimée.

Modifications des risques d'éboulement de falaise :

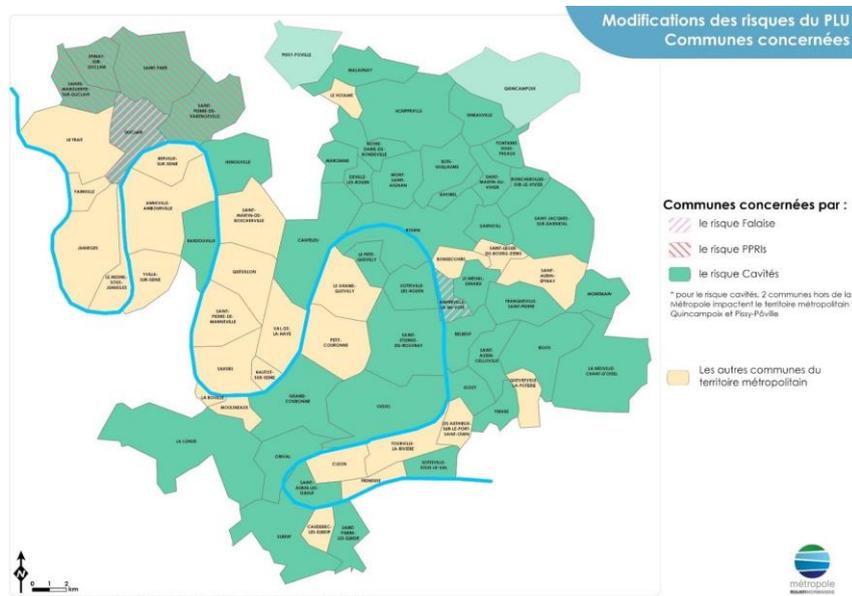
Il s'agit de prendre en compte l'évolution de la connaissance des risques d'éboulement de falaise issue d'une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) réalisée pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime à Duclair et de corriger une erreur matérielle de localisation.

Modifications des risques d'inondation :

Il s'agit d'intégrer les enveloppes du zonage réglementaire des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec à la suite de leur approbation. Ces enveloppes figurent sur la Planche3 du règlement graphique. Il s'agit également de modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation d'infrastructures en zones inondables hors PPRI.

La notice de présentation est organisée de manière à présenter dans une première partie les méthodes et études à l'origine des modifications et dans une deuxième partie le détail des évolutions par commune regroupée par pôle de proximité. Compte tenu du caractère très spécifique de la mise à jour des risques liés à l'approbation des PPRI Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec, elle fait l'objet d'un chapitre spécifique en partie1 et n'est pas reprise dans la partie2.

La carte ci-dessous précise les communes concernées par les modifications de la présente notice :



5. PRESENTATION DETAILLEE PAR COMMUNE

5.1. *Modification concernant le risque d'éboulement de falaises*

5.1.1. Duclair

La commune de Duclair a fait l'objet d'une étude des risques spécifique liés à la présence de falaises fluviales. Cette étude est récente et la méthodologie employée permet d'intégrer les risques de recul avec les aléas du BRGM cartographiés en phase 1.

Il est donc possible d'adapter la cartographie des risques liés à la présence de falaises fluviales sur cette commune pour prendre en compte la cartographie fine du BRGM plus précise que l'étude antérieure prise en compte pour la cartographie du PLU.

Pour ce faire, les zones d'aléas de chute de blocs et éboulement et les secteurs de falaise issus de l'étude du BRGM ont été combinés aux zones de risque de recul de falaise identifiées dans l'étude spécifique sur les risques falaises réalisée par la commune en 2014.

De ce fait, les zones de risque liées à la présence de falaises fluviales de Duclair ont été définies en combinant les éléments suivants :

- Les zones de départ de l'étude du BRGM qui représentent les falaises;
- Les aléas moyens et forts de l'étude du BRGM;
- Les zones de risque amont issues de l'étude initiale de 2014 réalisée par la commune et adaptées localement pour assurer la cohérence avec l'étude BRGM.

Modification des zones de risque falaise pour prendre en compte l'étude BRGM rendue en 2020.

Planche 3 du règlement graphique - Annexe 4.2.4.5 plan 17 du règlement graphique

Il s'agit de prendre en compte la meilleure connaissance des risques de chute de blocs et éboulements issue de l'étude de définition des aléas réalisée par le BRGM en 2020. La modification se traduit par la réduction de 11 351 m² de surface de zone de risque en zone UBA1, 3 904 m² en zone UBB1, 1 437 m² en zone UAB et 54 m² en zone 1AUB2.

De manière à prendre en compte l'évolution des sources d'information sur les risques liés à la présence de falaises fluviales, le tableau de la page 95 du livre3–annexes –du tome 2–état initial de l'environnement – du rapport de présentation est modifié.

5.1.2. Amfreville La Mi voie

La Métropole a été sollicitée par un particulier pour des précisions sur la nature du risque falaise identifié sur le PLU métropolitain au droit de la parcelle AD207 à Amfreville-la-Mi-Voie.

La parcelle AD207 est située en bordure de la RD6015 à l'exutoire du Val de Lescure.

Le risque falaise identifié sur le PLU métropolitain ne concerne qu'une partie de la parcelle (environ 260m²) sur la partie Ouest de la parcelle.

La localisation du risque falaise sur la parcelle AD207 du PLU Métropolitain est manifestement erronée. Il apparaît nécessaire de corriger cette erreur en relocalisant la zone de risque

5.2. *Modification concernant les risques d'inondation*

5.2.1. **Prise en compte des PPRI Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec**

Lors de l'élaboration du PLU, les PPRI des bassins versants Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec n'étaient pas finalisés.

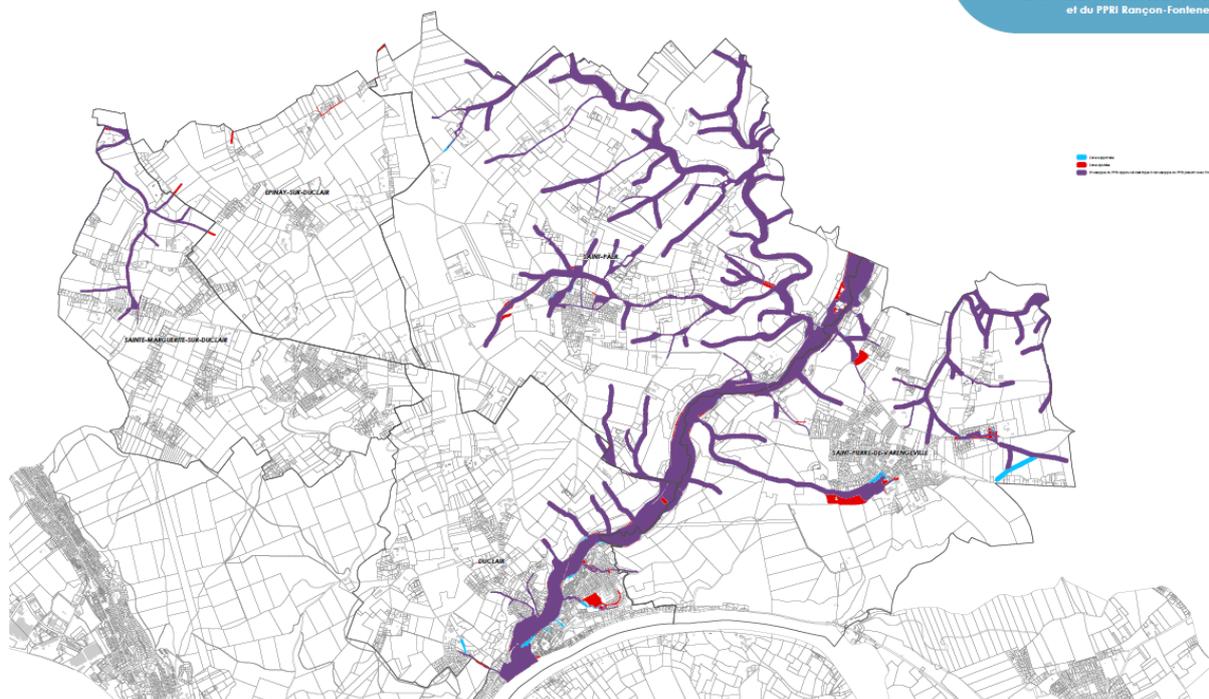
Les cartes d'aléas de ces PPRI avaient fait l'objet d'un Porter à Connaissance par le Préfet de Seine-Maritime. L'enveloppe de ces aléas a été identifiée sur la planche 3 du règlement graphique. Le règlement écrit prévoit dans son article 6.A.2 qu'il convient d'appliquer dans ces secteurs les dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme dans l'attente de l'approbation de ces PPRI.

Ces deux PPRI ont été approuvés **postérieurement à l'entrée en vigueur du PLU, le 13 février 2020, le 29 mai 2020 pour le PPRI Rançon-Fontenelle et le 12 janvier 2022 pour le PPRI Austreberthe-Saffimbec**. Ils ont été ajoutés dans les servitudes d'utilité publique du PLU métropolitain. La prise en compte de ces PPRI s'imposent donc déjà pour tous les projets d'aménagement du territoire concernés.

Il apparaît donc nécessaire de mettre à jour la planche 3 du règlement graphique en supprimant le zonage de PPRI prescrit avec le PAC pour ces deux PPRI et de les remplacer par les enveloppes du zonage réglementaire approuvé sous forme d'un zonage PPRI approuvé. Cette modification permettra d'informer de la nécessité de se reporter au zonage et règlement de ces PPRI pour vérifier les droits à construire et les prescriptions en zones inondables.

Le PPRI Rançon-Fontenelle concerne une petite partie des communes d'Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër.

Le PPRI Austreberthe-Saffimbec concerne les communes de Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville.



Les enveloppes des zonages réglementaires des 2 PPRI sont intégrées à la planche 3 du règlement graphique comme PPRI approuvés. Au moment de l'approbation du PLU, ces 2 PPRI étaient les seuls identifiés sur la planche 3 du règlement graphique avec un zonage spécifique PPRI prescrit avec PAC. Les enveloppes des zonages réglementaires des 2 PPRI étant intégrées à la planche 3 du règlement graphique comme PPRI approuvés, le zonage spécifique aux PPRI prescrits avec PAC n'est plus nécessaire. Il convient donc de le supprimer de la planche 3 du règlement graphique.

Pour les enveloppes du zonage réglementaire de ces 2 PPRI, il convient dorénavant de se référer à la partie « En cas de PPRI approuvés » de l'article 6.A.2 (Livre 1). La partie « En cas de PPRI prescrits avec Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat » ne fait plus référence à aucune zone spécifique du règlement graphique du PLU. Il est donc nécessaire de supprimer du règlement écrit les dispositions applicables à ce zonage spécifique dans l'article 6.A.2.

5.2.2. Suppression de l'article 6.c.2 risque de débordement des cours d'eau avec étude spécifique

Les articles 6.C.1 et 6.C.2 du Livre 1 du règlement écrit ont exactement le même contenu. L'article 6.C.1 concerne les zones inondables identifiées sur la planche 3 du règlement graphique. L'article 6.C.2 concerne les zones inondables identifiées avec des études spécifiques fournies dans l'annexe 4.2.4.6 du règlement graphique. Cette différence de traitement graphique s'explique par l'absence de disponibilité des données géographiques des études spécifiques.

De ce fait, il a été impossible d'intégrer ces données sous une forme identique à celle adoptée pour le reste du territoire. Cependant, dans les deux cas, il est identifié des zones à risque d'inondation avec un aléa faible, moyen ou fort. Les mêmes règles s'appliquent sur ces zones quelle que soit la représentation graphique. Par mesure de simplification, le contenu de l'article 6.C.1 est conservé et l'article 6.C.2 est supprimé.

5.2.3. La modification du règlement pour les infrastructures de transport en zone inondable

Les dispositions générales du règlement écrit du PLU fixent, entre autres, les règles de construction applicables en zones inondables par ruissellement ou débordement de cours d'eau dans les secteurs non couverts par un PPRI. En matière d'infrastructures, ces règles n'évoquent que les aires de stationnement public autorisées uniquement en aléa faible. Les infrastructures existantes en zones inondables nécessitent parfois des adaptations et de nouvelles sont nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Du fait du règlement actuel du PLU, ces adaptations ou créations ne sont pas possibles.

Les règlements des 3 PPRI qui impactent le territoire métropolitain sont très précis quant aux possibilités d'adaptation et de réalisation d'infrastructures. Ils fixent les conditions de réalisation en fonction des aléas et précisent les prescriptions adaptées aux risques d'inondations.

De manière à permettre la réalisation d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics et homogénéiser les pratiques à l'échelle du territoire métropolitain, les paragraphes 6.B articles 1.2 et 6.C articles 1.2 sont modifiés en intégrant des dispositions concernant les infrastructures identiques à celles existantes dans le règlement du PPRI Cailly-Aubette-Robec approuvé en juillet 2022.

L'ensemble des dispositions concernant les infrastructures présentes dans le règlement du PPRI Cailly-Aubette-Robec a été repris de la manière suivante :

- Dispositions du zonage bleu clair du PPRI reprises pour les aléas faibles ruissellement et débordement de cours d'eau du règlement du PLU;
- Dispositions du zonage rouge du PPRI reprises pour les aléas forts ruissellement et débordement de cours d'eau du règlement du PLU;
- Dispositions du zonage bleu foncé du PPRI reprises pour les aléas moyens ruissellement et débordement de cours d'eau du règlement du PLU;

Ces modifications portent sur l'ensemble des communes concernées par les zonages du PLU débordement de cours d'eau hors ou avec étude spécifique et les ruissellements hors PPRI. Lorsqu'il existe un PPRI approuvé, c'est le règlement de celui-ci qui s'applique. Pour les débordements de Seine, les PPRI de la boucle d'Elbeuf et de Rouen sont assez permissifs et autorisent un grand nombre d'infrastructures en zones inondables y compris en zone d'aléa fort. Pour les ruissellements et débordement des cours d'eau latéraux à la Seine, les 3 PPRI impactant le territoire ont des règlements assez proches en matière d'infrastructures. Ils diffèrent entre autres sur la possibilité de réaliser des aires de caravanage en zone inondable avec un aléa faible ou moyen.

Seules les communes de Cléon, Freneuse, Le Grand-Quevilly, Le Petit-Quevilly, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen ne sont pas concernés car aucune zones inondables hors PPRI n'est identifiée sur ces communes.

5.3. *Modification concernant les indices de cavités souterraines*

5.3.1. Méthodologie de reconnaissance

La méthodologie de Recensement des Indices de Cavités Souterraines en Seine-Maritime a été définie par le Laboratoire Central des Ponts et Chaussée en septembre 2008 dans le guide technique « Les marnières de Haute-Normandie, méthodologie d'étude et de prévention ».

Elle repose sur 4 étapes :

- 1- **Une enquête bibliographique** qui vise à rechercher et analyser les documents pouvant permettre d'identifier et de localiser des indices de présence de cavités souterraines. Il est en particulier procédé à une recherche de tous les documents anciens relatifs aux exploitations de matériaux présents dans les archives communales ou départementales. Cette recherche est complétée de tous les documents plus récents tels que les constats d'effondrement, les reconnaissances géologiques menées ces dernières décennies ou encore les bases de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ou les archives des services de l'Etat.
- 2- Ensuite, il est procédé à **une analyse des photos aériennes**. Celle-ci vise à identifier sur des photographies stéréoscopiques ou non, les indices en lien avec l'exploitation de matériaux souterrains ou l'effondrement ou l'affaissement de terrain en surface. L'enquête bibliographique et l'analyse des photos aériennes permettent de produire une première carte des indices de cavités souterraines.
- 3- La méthodologie de recensement préconise également **une enquête locale** dans le but de recueillir auprès de la population toute information susceptible d'apporter un intérêt particulier dans le cadre du Recensement mené. Pour les 6 communes concernées, l'enquête locale n'a pas été menée du fait d'une part du profil de la population dont une grande partie est installée depuis peu sur les communes concernées, et d'autre part du fait du contexte sanitaire en période de pandémie de COVID-19. Cependant, des contacts ont été pris avec l'Office National des Forêts dans le but de recueillir des éléments sur la présence éventuelle de carrière dans les secteurs boisés des communes concernées. Ces contacts n'ont pas apporté d'éléments.
- 4- Enfin, le bureau d'études réalise une **reconnaissance de terrain visant** à vérifier les informations recueillies lors des étapes précédentes et à les compléter avec les indices observés.

Ces étapes permettent d'aboutir à une cartographie des indices de cavités souterraines. Pour chacun de ces indices, une fiche est produite reprenant l'ensemble des informations disponibles.

5.3.2. Définition des zones de risques

Il convient d'associer aux indices le justifiant une zone de risque. La zone de risque à prendre en compte est déterminée par un périmètre, soit parfaitement établi dans le cas où la cavité souterraine a été visitée et dimensionnée, soit forfaitaire en fonction de la nature des matériaux extraits :

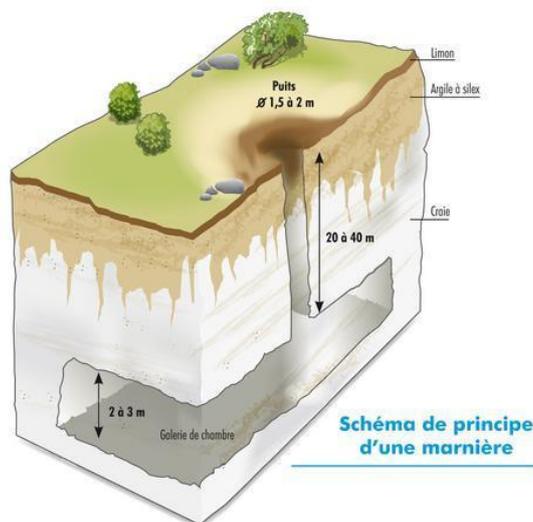
- 60 mètres de large ou de rayon pour une extraction de marne ou une origine de l'indice indéterminée ;
- 35 mètres de large ou de rayon pour une extraction d'argile ou de sable;
- 15 mètres de large ou de rayon pour une extraction de cailloux avec une possible adaptation pour les indices parcellaires;
- 35 mètres de large ou de rayon pour des indices d'origine naturelle.

Les zones de risque peuvent être adaptées pour plusieurs raisons:

- La réalisation d'études spécifiques à un indice visant à vérifier la présence effective d'une cavité souterraine;
- La topographie des lieux qui contraint les possibles exploitations de matériaux;
- L'expertise du bureau d'études en charge du recensement pour certains cas particuliers.

Ce travail s'est fait en concertation avec les communes concernées avec une réunion de démarrage présentant l'objet de l'étude et une réunion de restitution pendant laquelle le plan des indices de cavités avec les zones de risque et les fiches des indices ont été présentés.

L'ensemble de ce travail permet d'aboutir à une cartographie des zones de risque de présence de cavités souterraines qui peut être intégrée à la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie.



76222_98
76222_99
76222_108

Modification de la zone de risque
Modification de la zone de risque
Ajout de la zone de risque

12 modifications de zones de risque cavités à Duclair avec :
- 2 erreurs dont une dans le PLU communal antérieur au PLU métropolitain.
- 7 modifications qui sont le fruit d'études documentaires ou de reconnaissances géologiques,
- 2 modifications du fait de l'évolution de la doctrine départementale concernant les cailloutières.

5.3.7. • Epinay-sur-Duclair

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Epinay-sur-Duclair sont le fait de la définition des zones de risques réalisée par le bureau d'études Explor-e pour le compte de la Métropole et d'une modification ponctuelle à la suite d'un effondrement.

137 indices de cavités souterraines sont recensés à Epinay-sur-Duclair :
12 indices sont non reportés du fait d'absence d'information sur leur localisation exacte.
Les travaux du bureau d'études Explor-e ont permis de définir les zones de risque de 116 indices de cavités souterraines pour une surface totale de 145ha.
8 indices sont conservés à titre informatif sans zone de risque et 1 indice est levé.
A l'approbation du PLU, seules 5 zones de risque étaient identifiées représentant une **surface de 4,6ha**.

L'étude de caractérisation des zones de risque de la commune menée en 2020 et 2021 aura permis de mettre à niveau les connaissances en matière de risque de présence de cavités souterraines.

76237_123 Ajout de la zone de risque

Une seule étude réalisée à la suite d'un effondrement qui crée une nouvelle zone de risque de présence de cavités souterraines.

La plupart des modifications proviennent de l'ajout de zones de risque de présence de cavités souterraines à la suite de l'étude visant à les définir sur l'ensemble de la commune.

5.3.8. • Hénouville

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Hénouville sont l'objet de modifications ponctuelles.

76354_2	Modification de la zone de risque
76354_5	Suppression de la zone de risque
76354_22	Modification de la zone de risque
76354_49	Ajout d'un périmètre de risque

3 modifications à Hénouville ayant abouti à la création d'une zone de risque de présence de cavités souterraines, la suppression d'une autre et la modification d'une troisième du fait d'une étude documentaire et d'une reconnaissance géologique. Une modification pour rectifier une erreur dans le PLU qui n'avait pas pris en compte une étude.

Une partie des indices de la commune ont été renumérisés pour plus de précision de leur localisation. Ces modifications sont de faible ampleur. Elles apparaissent sur la carte des modifications avec un léger décalage sur les côtés des zones de risque de présence de cavités souterraines.

5.3.9. Houppeville

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Houppeville sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études et constats d'effondrement ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à l'actualisation du RICS :

L'actualisation du RICS de la commune de Houppeville a permis de recenser 182 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 109 au moment de l'approbation du PLU. Ces indices se répartissent de la façon suivante :

- 30 indices non reportés du fait d'absence d'information sur leur localisation exacte (42 au moment de l'approbation du PLU);
- 73 indices sans périmètre de risque (exploitation de matériaux à ciel ouvert, indice levé à la suite d'études ou de comblement, puisards ou puits à eau, ...) contre 3 à l'approbation du PLU;
- 67 indices avec une zone de risque contre 57 à l'approbation du PLU.
- 12 indices levés ou leurre (5 à l'approbation).

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 97 ha contre 73 ha sur la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.10.Malaunay

Modifications du zonage du risque lié à la présence de cavités souterraines

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Malaunay sont l'objet de modifications ponctuelles.

76402_8	Modification de la zone de risque
76402_12	Ajout de la zone de risque
76402_24	Ajout de la zone de risque
764002_34	Modification de la zone de risque
76402_42	Modification de la zone de risque

2 modifications et 2 ajouts de zones de risque à la suite du constat d'une erreur dans le PLU et une modification à la suite d'une reconnaissance géologique à Malaunay.

Modifications ponctuelles des indices de cavités souterraines des communes limitrophes à la Métropole

Les zones de risque des indices de cavités souterraines limitrophes à la Métropole peuvent impacter son territoire. Dans ce cas, elles sont représentées sur la planche3 du règlement graphique et évoluent de la même façon que celles liées aux indices de cavités souterraines présents sur le territoire métropolitain.

Un indice de la commune de Pissy-Pôville a fait l'objet de reconnaissance géologique dans le but d'aménager son périmètre situé à Malaunay. La zone concernée apparait sur la cartographie des modifications de la commune de Malaunay.

5.3.11.Maromme

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Maromme sont l'objet de modifications ponctuelles.

76410_21	Modification de la zone de risque
76410_31	Suppression de la zone de risque

Une modification et une suppression d'une zone de risque corrigeant des erreurs dans le PLU à Maromme.

5.3.12.Mont-Saint-Aignan

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Mont-Saint-Aignan sont l'objet de modifications ponctuelles.

76451_113	Modification de la zone de risque
76451_114	Modification de la zone de risque
76451_134	Modification de la zone de risque
76451_140	Suppression de la zone de risque
76451_145	Modification de la zone de risque
76451_153	Ajout de la zone de risque
76451_156	Ajout de la zone de risque

7 zones de risque modifiées à Mont-Saint-Aignan dont une erreur dans le PLU et 1 effondrement en 2020 ayant fait l'objet de reconnaissances géologiques.

4 indices de cavités souterraines ont fait l'objet de reconnaissances géologiques ayant permis de réduire les zones de risque. 2 zones de risque ont été réduites du fait de l'application de la doctrine départementale sur les cailloutières par la commune antérieurement au travail réalisé par la Métropole sur l'ensemble de sa base de données.

5.3.13.Notre-Dame-de-Bondeville

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Notre-Dame-de-Bondeville sont l'objet de modifications ponctuelles.

76474_3	Relocalisation de la zone de risque
76474_5	Suppression de la zone de risque
76474_17	Suppression de la zone de risque
76474_25_26_27_28	Suppression de la zone de risque

4 zones de risques modifiées à Notre-Dame-de-Bondeville dont une du fait de la correction d'une erreur dans le PLU et trois à la suite d'études documentaires.

5.3.14.Sainte-Marguerite-sur-Duclair

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Sainte-Marguerite-sur-Duclair sont issues d'une part de l'évolution de la doctrine départementale en matière de taille de la zone de risque des cailloutières et de modifications ponctuelles.

7608_61	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
7608_62	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
7608_63	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76608_1	Modification de la zone de risque
76608_14	Modification de la zone de risque

Trois adaptations et deux modifications de zones de risque issues de reconnaissances géologiques à Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

5.3.15.Saint-Paër

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Saint-Paër sont le fait de la définition des zones de risques réalisée par le bureau d'études Explor-e pour le compte de la Métropole.

323 indices de cavités souterraines sont recensés à Saint-Paër :

23 indices sont non reportés du fait d'absence d'information sur leur localisation exacte ;

Les travaux du bureau d'études Explor-e ont permis de définir les zones de risque de 262 indices de cavités souterraines pour une surface totale de 473 ha. 19 indices sont conservés à titre informatif sans zone de risque et 19 indices sont considérés levés ou comme un leurre.

A l'approbation, aucune zone de risque n'était identifiée pour cette commune qui bénéficiait d'un article spécifique du règlement écrit et d'une annexe spécifique au règlement graphique.

L'étude de caractérisation des zones de risque de la commune menée en 2020 et 2021 aura permis de mettre à niveau les connaissances en matière de risque de présence de cavités souterraines.

5.3.16.Saint-Pierre-de-Varengeville

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Saint-Pierre-de-Varengeville sont l'objet de modifications ponctuelles.

76636_1	Ajout de la zone de risque
76636_22	Ajout de la zone de risque
76636_34	Suppression de la zone de risque
76636_54	Ajout de la zone de risque
76636_2001	Modification de la zone de risque
76636_91	Modification de la zone de risque
76636_97	Ajout de la zone de risque

7 zones de risque modifiées à Saint-Pierre-de-Varengeville dont 5 corrections d'erreurs dans le PLU. 2 modifications sont le fait de prise en compte de reconnaissances géologiques.

Une partie des indices de la commune ont été renumérisés pour plus de précision de leur localisation. Ces modifications sont de faible ampleur. Elles apparaissent sur la carte des modifications avec un léger décalage sur les côtés des zones de risque de présence de cavités souterraines.

5.3.17.Amfreville-la-Mi-Voie

A Amfreville-la-Mi-Voie, les modifications portent sur les risques de présence de falaises fluviales et les cavités souterraines.

Les modifications concernant les cavités souterraines ne concernent que la réduction de 12 zones de risque à la suite de la modification de la doctrine départementale.

76005_6	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_7	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_8	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_9	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_10	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_11	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_12	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_13	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_14	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_15	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_16	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76005_24	Proposition d'adaptation du périmètre de risque

5.3.18.Belbeuf

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Belbeuf sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études et constats d'effondrement ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à l'actualisation du RICS :

L'actualisation du RICS de la commune de Belbeuf a permis de recenser 84 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 14 à l'approbation du PLU. Ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

- 13 indices non reportés du fait d'absence d'information sur leur localisation exacte (aucun à l'approbation);
- 48 indices sans périmètre de risque (exploitation de matériaux à ciel ouvert, indice levé à la suite d'études ou de comblement, puisards ou puits à eau, ...) (aucun à l'approbation);
- 22 indices avec une zone de risque contre 13 à l'approbation ;
- 1 indice levé comme à l'approbation.

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 44ha contre 13ha dans la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.19.Bihorel

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Bihorel sont l'objet de modifications ponctuelles.

76095_5	Modification de la zone de risque
76095_9	Ajout de la zone de risque
76095_14	Ajout de la zone de risque
76095_15	Ajout de la zone de risque
76095_166	Modification de la zone de risque
76095_170	Ajout de la zone de risque

5 modifications de zones de risque à Bihorel dont trois corrections d'erreurs dans le PLU et 2 à la suite d'une reconnaissance géologique. Ces deux modifications sont situées sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier mais sont comptabilisées à Bihorel car les indices à l'origine des zones de risque sont situés sur cette commune. Enfin, un ajout d'un indice avec une zone de risque de 60 mètres de rayon à la suite d'une étude documentaire.

5.3.20.Bois-Guillaume

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Bois-Guillaume sont l'objet de modifications ponctuelles.

76108_17	Modification de la zone de risque
76108_22	Modification de la zone de risque
76108_106	Modification de la zone de risque
76108_165	Modification de la zone de risque
76108_170	Ajout de la zone de risque
76108_134	Suppression de la zone de risque
76108_172	Ajout de la zone de risque
76108_173	Ajout de la zone de risque

8 modifications à Bois-Guillaume dont 2 ajouts d'une zone de risque à la suite d'un effondrement de terrain et 1 ajout du fait d'une étude documentaire. 4 modifications et une suppression de zone de risque à la suite de reconnaissances géologiques.

5.3.21.Bonsecours

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Bonsecours sont l'objet de modifications ponctuelles.

76103_1	Modification de la zone de risque
76103_7	Modification de la zone de risque
76103_33	Suppression de la zone de risque
76103_40	Modification de la zone de risque
76103_50	Ajout de la zone de risque

3 modifications de périmètres de risque à Bonsecours dont deux issus de reconnaissances géologiques et un à la suite d'une étude documentaire venant préciser la zone de risque résiduel d'indices ayant fait l'objet d'études anciennes.

Une suppression d'une zone de risque à la suite de reconnaissances géologiques et un effondrement en 2021.

5.3.22.Boos

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Boos sont issues d'une part de l'évolution de la doctrine départementale en matière de taille de la zone de risque des cailloutières et de modifications ponctuelles.

Modifications liées au changement de doctrine en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines pour les cailloutières :

76116_181	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76116_184	Proposition d'adaptation du périmètre de risque

Modifications ponctuelles

76116_38	Modification de la zone de risque
76116_39	Modification de la zone de risque
76116_61	Modification de la zone de risque
76116_83	Modification de la zone de risque
76116_90	Suppression de la zone de risque
76116_104	Modification de la zone de risque
76116_133	Modification de la zone de risque
76116_147	Suppression de la zone de risque
76116_171	Relocalisation de la zone de risque
76116_177	Modification de la zone de risque
76116_194	Modification de la zone de risque
76116_195	Suppression de la zone de risque
76116_196	Ajout de la zone de risque
76116_197	Ajout de la zone de risque
76116_198	Ajout de la zone de risque
76116_199	Ajout de la zone de risque

Deux réductions de la zone de risque du fait de la modification de la doctrine départementale sur les cailloutières à Boos et 9 modifications de zones de risque du fait de reconnaissances géologiques. A noter deux ajouts d'indices avec leur périmètre de risque à la suite d'effondrements et deux autres à la suite de reconnaissances géologiques. Enfin, une modification du fait d'un témoignage venant conforter la position d'un puits de marnière dont l'exploitation n'a pu se faire.

5.3.23.Darnétal

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Darnétal sont l'objet de d'une modification ponctuelle visant à corriger la représentation d'une zone de risque dans le PLU.

76212_6	Ajout de la zone de risque
----------------	-----------------------------------

La seule modification à Darnétal concerne l'ajout d'une zone de risque pour corriger une erreur dans le PLU.

5.3.24.Fontaine-sous-Préaux

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Fontaine Sous Préaux sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à l'actualisation du RICS :

L'actualisation du RICS de la commune de Fontaine-sous-Préaux a permis de recenser 67 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 18 à l'approbation du PLU. Ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

- 1 indice non reporté du fait d'absence d'information sur leur localisation exacte (aucun à l'approbation du PLU);
- 27 indices sans périmètre de risque (exploitation de matériaux à ciel ouvert, indice levé à la suite d'études ou de comblement, puisards ou puits à eau, ...) contre 2 seulement à l'approbation du PLU;
- • 34 indices avec une zone de risque contre 16 à l'approbation du PLU;
- • 3 indices levés ou leurre (0 à l'approbation).

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 43ha contre 16ha dans la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.25.Franqueville-Saint-Pierre

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Franqueville-Saint-Pierre sont issues d'une part de l'évolution de la doctrine départementale en matière de taille de la zone de risque des cailloutières et de modifications ponctuelles dont une grande partie issue d'un complément d'étude réalisé à la suite de la mise à jour du RICS communal.

Modifications liées au changement de doctrine en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines pour les cailloutières:

Indice 76475_26 **Proposition d'adaptation du périmètre de risque**

Modification ponctuelle

76475_6	Modification de la zone de risque
76475_9	Relocalisation de la zone de risque
76475_10	Modification de la zone de risque
76475_11	Modification de la zone de risque
76475_18	Suppression de la zone de risque
76475_24	Modification de la zone de risque
76475_25	Suppression de la zone de risque
76475_28	Suppression de la zone de risque
76475_31	Suppression de la zone de risque
76475_32	Suppression de la zone de risque
76475_37	Suppression de la zone de risque
76475_38	Suppression de la zone de risque
76475_39	Suppression de la zone de risque
76475_41	Suppression de la zone de risque

76475_42	Suppression de la zone de risque
76475_43	Suppression de la zone de risque
76475_44	Suppression de la zone de risque
76475_45	Suppression de la zone de risque
76475_46	Suppression de la zone de risque
76475_47	Suppression de la zone de risque
76475_48	Suppression de la zone de risque
76475_49	Suppression de la zone de risque
76475_50	Suppression de la zone de risque
76475_51	Suppression de la zone de risque
76475_53	Ajout de la zone de risque
76475_56	Suppression de la zone de risque
76475_57	Suppression de la zone de risque
76475_58	Suppression de la zone de risque
76475_59	Suppression de la zone de risque
76475_60	Suppression de la zone de risque
76475_61	Suppression de la zone de risque
76475_65	Relocalisation de la zone de risque
76475_66	Modification de la zone de risque
76475_67	Ajout de la zone de risque
76475_68	Relocalisation de la zone de risque
76475_70	Relocalisation de la zone de risque
76475_71	Relocalisation de la zone de risque
76475_75	Relocalisation de la zone de risque
76475_78	Relocalisation de la zone de risque
76475_81	Relocalisation de la zone de risque
76475_85	Suppression de la zone de risque
76475_86	Suppression de la zone de risque
76475_93	Suppression de la zone de risque
76475_113	Ajout de la zone de risque
76475_114	Ajout de la zone de risque
76475_115	Suppression de la zone de risque
76475_117	Ajout de la zone de risque
76475_118	Ajout et relocalisation de la zone de risque
76475_119	Ajout de la zone de risque
76475_120	Ajout de la zone de risque
76475_123	Ajout de la zone de risque
76475_125	Ajout de la zone de risque
76475_126	Ajout de la zone de risque
76475_128	Ajout de la zone de risque

54 zones de risque d'indices de cavités ont été modifiées à Franqueville-Saint-Pierre. Une grande partie de ces modifications est la conséquence de 2 études documentaires complémentaires au RICS de la commune réalisées par la Métropole en 2020 et la commune en 2022. A cela s'ajoute des reconnaissances géologiques pour plusieurs indices ponctuels avec le comblement partiel d'une marnière et un effondrement dans un bassin de gestion des eaux pluviales.

5.3.26.Gouy

Modification ponctuelle

76313_20	Ajout de la zone de risque
76313_22	Ajout de la zone de risque
76313_23	Modification de la zone de risque
76313_24	Modification de la zone de risque
76313_25	Modification de la zone de risque
76313_58	Ajout de la zone de risque

3 modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Gouy et 3 ajouts dont deux sont le fait de corrections d'erreurs de représentation dans le PLU et un du fait d'un effondrement au bord d'une voirie.

5.3.27.Isneauville

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Isneauville sont issues d'une part de l'évolution de la doctrine départementale en matière de taille de la zone de risque des cailloutières et de modifications ponctuelles.

Modifications liées au changement de doctrine en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines pour les cailloutières :

76377_166	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76377_170	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76377_171	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76377_180	Proposition d'adaptation du périmètre de risque

Modification ponctuelle

76377_13	Modification de la zone de risque
76377_14	Modification de la zone de risque
76377_15	Modification de la zone de risque
76377_17	Modification de la zone de risque
76377_19	Modification de la zone de risque
76377_29	Suppression de la zone de risque
76377_37	Suppression de la zone de risque
76377_38	Suppression de la zone de risque
76377_47	Suppression de la zone de risque
76377_95	Modification de la zone de risque
76377_96	Modification de la zone de risque
76377_113	Suppression de la zone de risque
76377_115	Modification de la zone de risque
76377_116	Suppression de la zone de risque
76377_126	Suppression de la zone de risque
76377_126_212	Ajout de la zone de risque
76377_156	Modification de la zone de risque
76377_167	Modification de la zone de risque
76377_168	Modification de la zone de risque

76377_169	Modification de la zone de risque
76377_181	Suppression de la zone de risque
76377_212	Suppression de la zone de risque
76377_219	Suppression de la zone de risque
76377_220	Modification de la zone de risque
76377_225	Ajout de la zone de risque
76377_226	Modification de la zone de risque
76377_227	Ajout de la zone de risque
76377_235	Ajout de la zone de risque
76377_236	Ajout de la zone de risque
76377_201	suppression de la zone de risque

5.3.28.Quincampoix

2 zones de risque des indices de Quincampoix impactant la commune d'Isneauville ont été ajoutés à la suite du constat d'une erreur dans l'actualisation du RICS de la commune d'Isneauville réalisé en 2019 par Ingetec. La zone concernée apparait sur la cartographie des modifications de la commune d'Isneauville.

76517_35	Ajout de la zone de risque
76517_55	Ajout de la zone de risque

5.3.29.La Neuville-Chant-d'Oisel

Modification ponctuelle

76464_60	Suppression de la zone de risque
76464_101	Ajout de la zone de risque
76464_102	Ajout de la zone de risque
76464_103	Ajout de la zone de risque

1 modification pour corriger l'absence d'un effondrement antérieur au PLU à la Neuville-Chant-d'Oisel. 1 ajout d'un indice avec sa zone de risque de 60 mètres de rayon à la suite d'un effondrement. Enfin, 1 ajout et 1 suppression d'indices à la suite d'une reconnaissance géologique.

5.3.30. Le Mesnil-Esnard

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Le Mesnil-Esnard sont issues d'une part de l'évolution de la doctrine départementale en matière de taille de la zone de risque des cailloutières et de modifications ponctuelles.

Modifications liées au changement de doctrine en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines pour les cailloutières :

76429_59 Proposition d'adaptation du périmètre de risque

Modification ponctuelle

76429_47	Suppression de la zone de risque
76429_48	Suppression de la zone de risque
76429_60	Suppression de la zone de risque
76429_62	Modification de la zone de risque
76429_63	Modification de la zone de risque
76429_71	Suppression de la zone de risque
76429_72	Suppression de la zone de risque
76429_77	Suppression de la zone de risque
76429_78	Suppression de la zone de risque
76429_79	Suppression de la zone de risque
76429_80	Suppression de la zone de risque
76429_81	Suppression de la zone de risque
76429_83	Modification de la zone de risque
76429_92	Ajout de la zone de risque
76429_93	Ajout de la zone de risque

15 modifications ponctuelles de zone de risque à Le Mesnil-Esnard dont 10 suppressions. A noter plusieurs corrections à la suite d'études documentaires complémentaires au RICS et 1 effondrement.

1 proposition d'adaptation.

5.3.31. Montmain

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Montmain sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études et constats d'effondrement ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à l'actualisation du RICS :

L'actualisation du RICS de la commune de Montmain a permis de recenser 161 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 118 à l'approbation. Ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

- 8 indices non reportés du fait d'absence d'information sur leur localisation exacte (4 à l'approbation);
- 56 indices sans périmètre de risque (exploitation de matériaux à ciel ouvert, indice levé à la suite d'études ou de comblement, puisards ou puits à eau, ...) contre 18 à l'approbation;

- 88 indices avec une zone de risque contre 85 à l'approbation;
- 9 indices levés ou leurre contre 11 à l'approbation.

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 90ha contre 61ha dans la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.32.Roncherolles-sur-le-Vivier

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Roncherolles-sur-le-Vivier sont issues d'une part de l'évolution de la doctrine départementale en matière de taille de la zone de risque des cailloutières et de modifications ponctuelles.

Modifications liées au changement de doctrine en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines pour les cailloutières :

76536_20 Proposition d'adaptation du périmètre de risque

Modification ponctuelle

76536_11 Modification de la zone de risque
76536_29 Ajout de la zone de risque
76536_30 Ajout de la zone de risque

2 indices ajoutés à Roncherolles-sur-le-Vivier du fait d'effondrements survenus en 2021 et 1 adaptation d'une zone de risque à la suite d'une reconnaissance géologique. 1 proposition d'adaptation.

5.3.33.Saint-Aubin-Celloville

Modification ponctuelle

76558_40_41_42_43_44 Modification de la zone de risque
76558_65_91 Modification de la zone de risque
76558_66 Modification de la zone de risque
76558_73_88_93 Suppression de la zone de risque
76558_75 Suppression de la zone de risque
76558_83 Ajout de la zone de risque
76558_84 Ajout de la zone de risque
76558_89 Modification de la zone de risque
76558_125 Modification de la zone de risque
76558_160 Suppression de la zone de risque
76558_165 Ajout de la zone de risque
76558_254 Suppression de la zone de risque
76558_320 Ajout de la zone de risque
76558_322 Ajout de la zone de risque
76558_323 Ajout de la zone de risque
76558_324 Ajout de la zone de risque
76558_325 Ajout de la zone de risque
76558_326 Ajout de la zone de risque

76558_327	Ajout de la zone de risque
76558_328	Ajout de la zone de risque
76558_329	Ajout de la zone de risque
76558_330	Ajout de la zone de risque
76558_331	Ajout de la zone de risque
76558_332	Ajout de la zone de risque
76558_333	Ajout de la zone de risque
76558_334	Ajout de la zone de risque
76558_335	Ajout de la zone de risque
76558_336	Ajout de la zone de risque
76558_337	Ajout de la zone de risque
76558_338	Ajout de la zone de risque
76558_339	Ajout de la zone de risque
76558_340	Ajout de la zone de risque
76558_341	Ajout de la zone de risque
76558_342	Ajout de la zone de risque
76558_343	Ajout de la zone de risque
76558_344	Ajout de la zone de risque
76558_345	Ajout de la zone de risque
76558_346	Ajout de la zone de risque
76558_347	Ajout de la zone de risque

40 modifications à Saint-Aubin-Celloville principalement pour corriger des erreurs dans le PLU liées à l'absence d'études réalisées après le RICS de la commune en 2005 et 2009. A noter la création de 25 indices avec une zone de risque de 10 mètres de rayon issus d'une même étude qui a mis en évidence des zones décomprimées d'origine naturelle.

5.3.34.Saint-Jacques-sur-Darnétal

Modification ponctuelle

76591_14	Ajout de la zone de risque
76591_15	Ajout de la zone de risque
76591_17_18	Modification de la zone de risque
76591_27	Ajout de la zone de risque
76591_28	Ajout de la zone de risque
76591_34	Modification de la zone de risque
76591_40	Ajout de la zone de risque
76591_47	Ajout de la zone de risque
76591_52	Ajout de la zone de risque
76591_53	Modification de la zone de risque
76591_54	Modification de la zone de risque
76591_68	Relocalisation de la zone de risque
76591_78	Ajout de la zone de risque
76591_79	Modification de la zone de risque
76591_86	Suppression de la zone de risque
76591_118	Ajout de la zone de risque
76591_119	Ajout de la zone de risque
76591_120	Ajout de la zone de risque
76591_142	Modification de la zone de risque
76591_148	Modification de la zone de risque

76591_157	Ajout de la zone de risque
76591_173	Modification de la zone de risque
76591_241	Ajout de la zone de risque
76591_242	Ajout de la zone de risque
76591_243	Ajout de la zone de risque

25 modifications à Saint-Jacques-sur-Darnétal dont une grande partie de corrections de saisie et de prise en compte d'étude antérieure à l'approbation du PLU. 15ajouts de zones de risque qui sont en grande partie le fait de correction du PLU et dont l'impact est limité du fait d'une superposition de zones de risque.

5.3.35.Saint-Martin-du-Vivier

Modification ponctuelle

76617_1	Modification de la zone de risque
76617_2	Modification de la zone de risque
76617_3	Modification de la zone de risque
76617_4	Modification de la zone de risque
76617_5	Modification de la zone de risque
76617_6	Modification de la zone de risque
76617_7	Modification de la zone de risque
76617_8	Modification de la zone de risque
76617_11	Modification de la zone de risque
76617_14	Modification de la zone de risque
76617_15	Modification de la zone de risque
76617_16	Modification de la zone de risque
76617_17	Modification de la zone de risque
76617_18	Modification de la zone de risque
76617_19	Modification de la zone de risque
76617_20	Modification de la zone de risque
76617_25	Ajout de la zone de risque

18 modifications à Saint-Martin-du-Vivier principalement la relocalisation des indices. Cette relocalisation suit les conclusions d'une étude documentaire commandée par la Métropole à la suite du constat d'un décalage des indices sur certaines sources. A noter un effondrement dans un jardin correspondant à un puits de marnière avortée.

5.3.36.Ymare

Modification ponctuelle

76753_23	Modification de la zone de risque
-----------------	--

1 seule modification ponctuelle à Ymare. A noter un léger recalage de certains indices du fait de la récupération des données de localisation des indices du RICS initial de la commune.

5.3.37.Rouen

Modification ponctuelle

76540_10	Suppression de la zone de risque
76540_34	Ajout de la zone de risque
76540_51	Ajout de la zone de risque
76540_76	Ajout de la zone de risque
76540_77	Ajout de la zone de risque
76540_147	Suppression de la zone de risque
76540_152	Suppression de la zone de risque

7 modifications à Rouen avec la requalification d'indices de type parcelle napoléonienne en exploitation à ciel ouvert avec suppression de la zone de risque dans le quartier des Hauts-de-Rouen et ajout de plusieurs indices à la suite d'une prise en compte du rapport de présentation du PLU communal de 2012.

5.3.38.Oissel-sur-Seine

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Oissel-sur-Seine sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études et constats d'effondrement ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à la réalisation du RICS :

La réalisation du RICS de la commune de Oissel a permis de recenser 115 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 13 à l'approbation. Ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

- 29 indices non reportés du fait d'absence d'information sur leur localisation exacte contre aucun à l'approbation;
- 73 indices sans périmètre de risque (exploitation de matériaux à ciel ouvert, indice levé à la suite d'études ou de comblement, puisards ou puits à eau, ...) contre 10 à l'approbation;
- 10 indices avec une zone de risque contre 2 à l'approbation;
- 3 indices levés ou leurres contre 1 à l'approbation.

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 15ha contre 9ha dans la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.39.Le Petit-Quevilly

Modification ponctuelle

76498_28	Modification de la zone de risque
76498_29	Suppression de la zone de risque
76498_31	Relocalisation de la zone de risque
76498_44	Ajout de la zone de risque
76498_46	Ajout de la zone de risque

5 modifications à Le Petit-Quevilly dont la création de deux indices avec une zone de risque aménagée à la suite d'effondrements survenus en 2021 et 2 indices relocalisés ou supprimés à la suite d'une étude documentaire.

5.3.40.Saint-Etienne-du-Rouvray

Modification ponctuelle

76575_12	Suppression de la zone de risque
76575_39	Suppression de la zone de risque

2 modifications à Saint-Etienne-du-Rouvray dont la suppression de la zone de risque d'une grande parcelle napoléonienne en zone urbaine dense.

5.3.41.Sotteville-lès-Rouen

Modification ponctuelle

76681_50	Suppression de la zone de risque
-----------------	---

Une seule modification à Sotteville-lès-Rouen dont l'impact est très significatif avec la suppression de la zone de risque d'une parcelle napoléonienne en zone urbaine dense.

5.3.42.Elbeuf-sur-Seine

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à d'Elbeuf-sur-Seine sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études et constats d'effondrement ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à la réalisation du RICS :

L'actualisation du RICS de la commune d'Elbeuf-sur-Seine a permis de recenser 124 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 34 à l'approbation. Ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

- 36 indices non reportés du fait d'absence d'information sur leur localisation exacte(0 à l'approbation);
- 60 indices sans périmètre de risque (exploitation de matériaux à ciel ouvert, indice levé à la suite d'études ou de comblement, puisards ou puits à eau, ...) contre 22 à l'approbation;
- 25 indices avec une zone de risque contre 11 à l'approbation;
- 3 indices levés ou leurre contre 1 seul à l'approbation.

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 14ha contre 11ha dans la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.43.Grand-Couronne

A Grand-Couronne, les modifications portent sur les risques de présence de falaises fluviales et les cavités souterraines.

Modifications liées au changement de doctrine en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines pour les cailloutières :

76319_10	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76319_13	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76319_14	Proposition d'adaptation du périmètre de risque

5.3.44.La Londe

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à La Londe sont uniquement issues de l'évolution de la doctrine départementale en matière de taille de la zone de risque des cailloutières.

Modifications liées au changement de doctrine en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines pour les cailloutières :

76391_2	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76391_3	Proposition d'adaptation du périmètre de risque
76391_4	Proposition d'adaptation du périmètre de risque

5.4. Bilan des surfaces supprimées et ajoutées

Entre l'approbation du PLU de la métropole et le présent dossier de modification, 599,8544 ha ont été supprimés des surfaces concernées par les risques de cavités. Dans le même temps 823,9425 ha ont été ajoutés à la suite d'études ayant relevé de nouveaux indices. Il en résulte un supplément global de 224,0884 ha pour un ajout de 907 indices de cavités.

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1. Nomination

Dans le cadre de cette enquête publique, une commission d'enquête a été nommée par décision du Tribunal Administratif de ROUEN le 17/01/2023.

Les membres de cette commission d'enquête sont :

- Président de la commission d'enquête, Monsieur José LACHERAY ;
- Membre titulaire de la commission, Monsieur Didier IBLED ;
- Membre titulaire de la commission, Monsieur Gilles FAVARD.

6.2. Registre « papier »

Un registre d'enquête a été ouvert par commune (lieu des permanences) et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture des lieux concernés soit 5 registres.

DUCLAIR

ELBEUF-SUR-SEINE

FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

ISNEAUVILLE

METROPOLE ROUEN NORMANDIE - LE 108

Les registres ont été paraphés par les membres de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

En date du 05/05/2023, nous avons récupéré les 5 registres et réalisé les clôtures.

Les remarques ont été scannées au fur et à mesure et mises à disposition sur le registre numérique.

6.3. Registre numérique et courrier électronique

Lors de cette enquête publique, le public a pu formuler ses observations et propositions par voie numérique :

- Sur le site internet du registre numérique : « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif6> » accessible 7j/ 7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête ;
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : « mrn-plu-modif6@mail.registre-numerique.fr ».

Utilisation du registre numérique :

L'utilisation du registre numérique a permis au plus grand nombre, notamment les mairies, de déposer facilement des contributions. La commission d'enquête a ainsi pu gérer et analyser efficacement l'ensemble des observations.

La complexité de ce registre a nécessité une formation spécifique et un temps d'adaptation. La commission d'enquête a pu largement communiquer avec la société Publilegal pour adapter ses besoins à cet outil.

Utilisation de la carte internet de la Métropole :

L'utilisation du site <https://sigapp.metropole-rouen-normandie.fr/www/w/env/cavites/> a été d'une aide essentielle pour la commission d'enquête, afin de localiser et vérifier la totalité des indices de cavités concernés par cette enquête publique.

Cette carte étant mise à jour indépendamment du dossier d'enquête, mais en fonction des différentes analyses et études relatives à des modifications d'indices – aménagements, suppressions ou ajouts - enregistrés au fil de l'eau par le service compétent de la Métropole, certains décalages sont apparus entre ce qui a été validé dans le PLU, ce qui est en cours dans l'enquête de modification. Il faut rappeler que ce logiciel est créé à titre **informatif** mais n'est pas opposable, contrairement à la modification de la planche 3 du règlement graphique du PLU.

6.4. Publicité

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête sur les communes concernées.

Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du site internet « registre numérique ».

<https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif6> .

Sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Bilan des parutions dans les journaux :

Parution 1 :

17/03/2023 – Courrier Cauchois

16/03/2023 – Paris Normandie

Parution 2 :

07/04/2023 – Courrier Cauchois

07/04/2023 – Paris Normandie

6.5. Articles de presse et support de communication

En complément des parutions légales, des articles et parutions ont été réalisés dans le cadre de cette enquête publique :

Une mention dans le Mag (magazine métropolitain)

Une publication sur la page Facebook de la Métropole

Une actualité sur le site internet de la Métropole

Journal hebdomadaire d'Elbeuf,

Journal hebdomadaire de Duclair,

Un article dans le Paris Normandie du 25/04/2023

6.6. Réunions avec la METROPOLE DE ROUEN

DATE	PERSONNES PRESENTES	OBJET
03/02/23	José Lacheray (CE) Didier Ibled (CE) Gilles Favard (CE) Margot Canu (M-Rouen) Christelle Havel (MR) Laetitia Petit (MR) Olivier Leprettre (MR)	1ère réunion de travail : Modalités de l'Enquête publique Récupération dossier papier
13/03/23	José Lacheray (CE) Didier Ibled (CE) Gilles Favard (CE) Margot Canu (M-Rouen) Nicolas Simplot	Formation Publilégal Formation registre numérique
14/03/23	José Lacheray (CE) Didier Ibled (CE) Gilles Favard (CE) Margot Canu (M-Rouen) Olivier Leprettre (MR)	Etude du dossier : Carte interactive des cavités, cartes papier (ruissellement, falaises)
05/05/23	José Lacheray (CE) Didier Ibled (CE) Gilles Favard (CE) Margot Canu (M-Rouen)	Clôture des registres
12/05/23	José Lacheray (CE) Didier Ibled (CE) Gilles Favard (CE) Margot Canu (M-Rouen)	Remise du PV de synthèse en main propre
05/06/23	José Lacheray (CE) Didier Ibled (CE) Gilles Favard (CE) Margot Canu (M-Rouen)	Remise du rapport final

6.7. Demande de mémoire en réponse

En date du vendredi 12/05/2023 soit 8 jours après la remise des registres, nous avons déposé un procès-verbal de synthèse (demande de mémoire en réponse) à Mme CANU (représentant la Métropole de ROUEN NORMANDIE).

Ce dépôt a été suivi d'un envoi par courrier électronique le même jour.

En date du 23/05/2023, nous avons reçu le mémoire en réponse de la Métropole de Rouen accompagné d'un courrier de M Djoudé MERABET, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et de la Politique Foncière.

7. LES OBSERVATIONS

Afin de simplifier la compréhension des observations et faciliter la réponse de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, nous avons décidé de classer les observations par thème.

29 observations ont été identifiées sur les registres papiers et numériques (1 email / 5 registres papiers / 23 e-registres et scan courrier).

7 personnes sont venues lors des permanences.

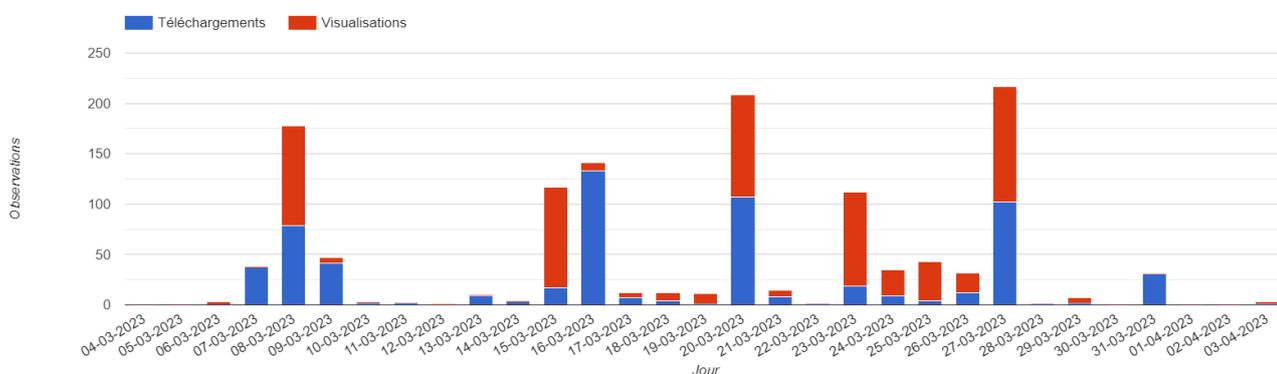
Le nombre de visites « numériques » a été de 1093 personnes (avant et pendant l'enquête publique).

Avant l'ouverture de l'enquête il y a eu 627 téléchargements pour 649 visualisations.

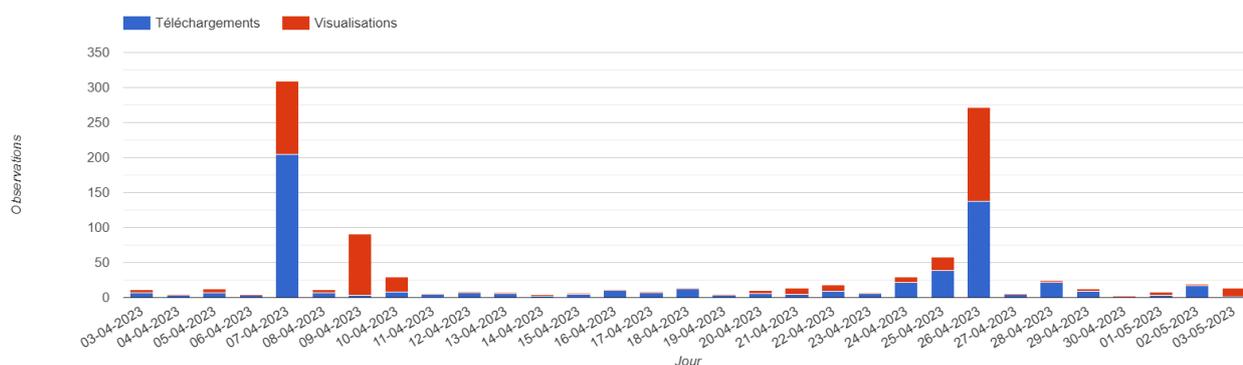
Pendant l'Enquête Publique, il y a eu 580 téléchargements pour 444 visualisations.

Pour cette enquête publique on dénombre un total de 1207 téléchargements et 1093 visites avant et pendant la période d'enquête sur le site « Registre Numérique ».

Avant l'ouverture de l'Enquête Publique



Pendant l'Enquête publique



Anonymat / Modération :

La question de l'anonymat des contributions s'est posée dans la mesure où certaines personnes qui déposent une contribution souhaitent rester anonymes.

Dans l'arrêté d'ouverture et dans les registres une mention sur l'anonymat a été présentée : « Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique. ».

L'anonymat entraîne une impossibilité de visualisation des identités des déposants sur le registre numérique par le public.

Il n'a pas été utile d'appliquer de modérations, l'ensemble du public ayant été correct dans les observations.

7.1. MODIFICATIONS DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES PAR LES COMMUNES :

Lors de cette enquête publique, il a été identifié 37 demandes d'aménagements, suppression ou ajouts de d'indices de cavités souterraines pour 17 communes.

TABLEAU RECAPITULATIF

COMMUNES	AMENAGEMENT	AJOUT	SUPPRESSION
St Paër	76631_14		
Houpeville	76367_152	76367_183	76367_94
	76367_109	76367_184	76367_88
		76367_185	
Bonsecours	76103_7		76103_6
Oissel	76484_101		76484_1
St Jacques-sur-Darnétal	76591_69	<u>76591_244</u>	76591_85
Darnétal	<u>76212_13</u>		76212_13
Franqueville-Saint-Pierre	76475_66		
Duclair			76222_19
			76222_21
Boos		76116_200	
Le Petit-Quevilly	76498_30		
	76498_44		
Montmain	76448_36		
	76448_139		
St-Etienne-du-Rouvray		76575_48	
Isneauville	76377_133	76377_238	76377_134
			76377_235
			76377_176
			76377_236
Le mesnil-Esnard		76429_095	76429_83
Bois-Guillaume			76108_165
			76108_172
Saint-Martin-du-Vivier			76540_82
Le Petit-Quevilly	<u>76498_27</u>		

En caractères gras, les indices corrigés après correction par le pétitionnaire et vérification de la commission.

Remarque de la Métropole Rouen Normandie :

La Métropole précise que 36 demandes (et non 37) d'aménagement, suppression ou ajout de zones de risque d'indices de cavités souterraines ont été formulées concernant 16 communes (et non 17). Quelques erreurs figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessus, à savoir :

- Bonsecours : suppression de l'indice 76103_6 (et non 76103_3) ;
- Saint-Jacques-sur-Darnétal : absence d'ajout de l'indice 76591_244 ;
- Darnétal : absence d'aménagement de l'indice 76212_13 ;
- Petit-Quevilly : absence d'aménagement de l'indice 76498_27 ;
- Saint-Etienne-du-Rouvray : ajout de l'indice 76575_48 (et non une suppression).

Analyse de la commission d'enquête :

Les communes ayant demandé des modifications sont bien au nombre de 16, à savoir St Paër, Houpeville, Bonsecours, Oissel, St Jacques-sur-Darnétal, Darnétal, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Boos, Le Petit-Quevilly, Montmain, St-Etienne-du-Rouvray, Isneauville, Le mesnil-Esnard, Bois-Guillaume, et Saint-Martin-du-Vivier, mais Le Petit Quevilly a apporté deux contributions distinctes, ce qui porte à 17 le nombre de contributions des communes. Saint-Jacques-Sur-Darnétal a également déposé deux contributions, mais celles-ci se suivant chronologiquement, elles ont été fusionnées dans le tableau.

Nous avons ainsi 37 indices modifiés, la demande de Darnétal (concernant l'indice 76212_13) d'un périmètre d'interdiction d'infiltration dans une bande de 80m, que nous avons intégrée dans le tableau synoptique en tant que « aménagement » en plus de la suppression, n'a pas été prise en considération par la Métropole.

Les quelques coquilles citées ont été corrigées sur le tableau et sont reprises dans chaque observation concernant les communes visées.

Pour être plus précis :

- **Bonsecours : suppression de l'indice 76103_6 (et non 76103_3)**

Coquille corrigée

- **Saint-Jacques-sur-Darnétal : absence d'ajout de l'indice 76591_244**

Cet indice figure bien dans le tableau

- **Darnétal : absence d'aménagement de l'indice 76212_13 ;**

Cet indice figure bien dans le tableau- Mais c'est d'une suppression dont il s'agit et non d'un aménagement

- **Petit-Quevilly : absence d'aménagement de l'indice 76498_27**

Cet indice figure bien dans le tableau (dernière ligne : seconde contribution de la commune)

- **Saint-Etienne-du-Rouvray : ajout de l'indice 76575_48 (et non une suppression).**

Erreur de colonne : Il s'agit effectivement d'un ajout.

RESUME DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

COMMUNE DE SAINT PAER (Mme LEDIEU et M. HINFRAY) (@1)

Souhaite que la modification de la zone de risque pour l'indice de cavité 76631_14 périmètres de risque aménagé à la suite de l'étude de For&Tec de novembre 2022 apparaisse dans la modification n°6 du PLU.

Investigations géologiques par décapage à la pelle mécanique (sté FOR&TEC) sur parcelle cadastrée B 513 (cadastre napoléonien) - Emprise de l'indice et périmètre de sécurité réduits selon conclusions de l'étude.

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Le rapport d'investigation géologique réalisé par le bureau d'études For&Tec (ref F76631/7 version A du 7 novembre 2022) conclut à l'adaptation de la zone de risque de l'indice de cavité souterraine **76631_14**. Cette conclusion a été validée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime par courriel le 28 novembre 2022.

La validation de l'étude ayant eu lieu après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, ces conclusions n'ont donc pu être y être intégrées.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, l'adaptation de la zone de risque de l'indice de cavité 76631_14 sera intégrée sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE D'HOUPEVILLE (@2)

Demande de modification d'indices de cavités souterraines

- 76367_183 ajout de la zone de risque Ajout d'un nouvel indice indéterminé suite à affaissement sous accotement (affaire n°C-22-31-184 d'HYDROGEOTECHNIQUE du 12/08/2022)

- 76367_94 suppression de la zone de risque Indice levé suite étude FORTEC n°F76367-14 du 12/12/2022

- 76367_152 modification de la zone de risque Périmètre de risque aménagé suite à l'étude FORTEC n°F76367-14 du 12/12/2022

- 76367_184 ajout de la zone de risque Ajout d'un nouvel indice indéterminé suite à l'étude de FORTEC n°F76367-14 du 12/12/2022

- 76367_185 ajout de la zone de risque Ajout d'un nouvel indice indéterminé suite à l'étude de FORTEC n°F76367-14 du 12/12/2022

- 76367_109 modification de la zone de risque Périmètre de risque aménagé suite à l'étude ALISE n°2105542 du 02/2022

- 76367_88 suppression de la zone de risque Indice levé à la suite d'un témoignage indiquant la présence d'une mare.

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Plusieurs événements et études survenus depuis le mois de juillet 2022 ont fait évoluer la connaissance des risques de présence de cavités souterraines à Houppeville :

- Un effondrement survenu en juin 2022 a fait l'objet d'investigations géologiques en août 2022 par le bureau d'études HYDROGEOTECHNIQUE (ref C,22,31,184 indice 1 du 12/08/2022). Il conclut à la nécessité de créer un indice de cavité souterraine avec une zone de risque de 35 mètres de rayon. L'indice créé est le 76367_183.

- L'étude de reconnaissance géologique réalisée par le bureau d'études For&Tec (ref F76367/14 - Version A du 12 décembre 2022) conclut à la modification de la zone de risque de l'indice 76367_152, la suppression de la zone de risque de l'indice 76367_94 et la création des indices 76367_184 et 76367_185 avec une zone de risque de 60 mètres de rayon. Les conclusions de cette étude ont été validées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime par courriel le 6 février 2023. Ces modifications ont été formalisées par arrêté de Mme la Maire de Houppeville du 3 mars 2023.

- L'étude d'investigation par sondages réalisée par le bureau d'études ALISE Environnement (ref Aff. : ALI/FOR/RAYNAUD/HOUPPEVILLE/2105542 version 0 de février 2022) préconise l'adaptation de la zone de risque de l'indice 76367_109. Ces conclusions ont fait l'objet d'échanges entre la Direction Départementales des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières en janvier et février 2023. Elles ont été validées par courriel le 8 février 2023.

- Le témoignage d'un habitant a permis la levée de la zone de risque de l'indice 76367_88. Cette levée a été validée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, par courriel le 30 mars 2023.

Ces événements et études ayant eu lieu après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, ils n'ont donc pu y être intégrés. De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, ils seront intégrés sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE BONSECOURS (@3)

Demande de la commune de Bonsecours qui a pris un arrêté municipal en date du 6 septembre 2022 pour modifier 2 indices de cavités.

- 76103_6 levé – périmètre de risque supprimé
- 16103_7 réduit à un rayon de 10 m centré sur l'indice

Suite à l'étude Explor-6 du 3 mai 2022.

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

L'étude documentaire menée par le bureau d'études Explor-e (ref 76103-05 version A2 du 3 mai 2022) a permis de confirmer la nature des zones de risque des indices de cavité souterraine 76103_6 et 76103_7. Les conclusions de cette étude ont été validées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime par courriel le 22 août 2022. Ces modifications ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le maire de Bonsecours le 6 septembre 2022.

La validation de l'étude ayant eu lieu après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, ces conclusions n'ont donc pu être y être intégrées.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, les adaptations des zones de risque des indices de cavités 76103_6 et 76103_7 seront intégrées sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

Une coquille s'est effectivement glissée dans le tableau. Il s'agit bien de l'indice 76103_6 qui a été levé.

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE OISSEL (@4)

Demande de la commune de OISSEL qui a pris deux arrêtés portant suppression et modification d'un périmètre du risque de cavités souterraines.

- Suppression de l'indice 076484_001 (en fait le 76484_1)
- Réduction de l'indice 076484_101

Suite au recensement Explor-e de mai 2022 et l'étude GEOTECHNIQUE de février 2023 (réf 2022.03.798/4-G5-ind. B).

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Deux études de reconnaissance géologique ont été menées à Oissel par le bureau d'études GEOTECHNIQUE depuis début juillet 2022 :

- Ref 2022,03,798/4-G5 version B du 24 février 2023 qui conclut à la possibilité de lever l'indice de cavité souterraine 76484_1 et de supprimer sa zone de risque. Ces conclusions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime par courriel le 9 mars 2023 et d'un arrêté de Monsieur le maire de Oissel du 30 mars 2023.
- Ref 2022,03,798/1-G5 version A du 19 septembre 2022 qui conclut à la possibilité d'aménager la zone de risque de l'indice de cavité souterraine 76484_101. Ces conclusions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime par courriel le 27 septembre 2022.

Ces études ont été complétées par des sondages complémentaires réalisés fin 2022 par le bureau d'études GEOTECHNIQUE. Le rapport concernant ces investigations (ref 2022.03.798/4-G5 version C du 02/05/2023) conclut à la possibilité de modifier la zone de risque de l'indice de cavité 76484_101 dans sa partie ouest. La première version du rapport de GEOTECHNIQUE a fait l'objet de remarques de forme de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime par courriel du 9 février 2023. Une version C corrigée du rapport a été transmise par la commune début mai 2023.

Ces études ayant été portées à la connaissance de la Métropole après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, ils n'ont donc pu être y être intégrées. De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, ces modifications seront intégrées sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL (@5)

Demande de prise en compte du fait que l'Indice 76591_69 est modifiée selon un plan joint.

Rapport d'investigations par forages du bureau d'études ALISE décembre 2022 n° 2206520 version 0).

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

L'étude de reconnaissance géologique du bureau d'études ALISE Environnement (ref : ALI/FOR/MAIRIE/SAINT JACQUES SUR DARNETAL/2206520 de décembre 2022) propose la modification de la zone de risque de l'indice de cavité souterraine 76591_69.

Elle a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime en mars 2023 et d'un arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Jacques-sur-Darnétal en avril 2023.

Cette nouvelle étude a été portée à la connaissance de la MRN après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6. Elle n'a donc pu être y être intégrée.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, la modification de la zone de risque de l'indice de cavité souterraine 76591_69 induite par cette étude sera intégrée sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL (@6)

Demande de suppression d'un indice et création d'un nouvel indice.

Indice 76591_85 est levé et sa zone de risque est levée

Indice 76591_244 à titre informatif sans zone de risque associée est créé à l'angle des rues des Lauriers et de Verdun

(A la suite d'échanges entre la DDTM, le BRGM).

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Les échanges entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime et la Métropole de février 2023 ont permis de valider la levée de la zone de risque de l'indice de cavité souterraine 76591_85.

Cette levée a été formalisée par un arrêté de Monsieur le Maire de Saint Jacques sur Darnétal.

Ces échanges sont intervenus après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, ils n'ont donc pu être y être intégrés.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, la suppression de la zone de risque de l'indice de cavité souterraine 76591_85 induite par ces échanges sera intégrée sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Ces échanges ont également mis en évidence la nécessité de créer l'indice de cavité 76591_244. Celui-ci est créé à titre informatif sans zone de risque associée. Cette création d'indice ne modifie donc pas la planche 3 du règlement graphique du PLU. Elle n'a donc pas vocation à être intégrée à la modification n°6. L'indice est cependant ajouté à la cartographie en ligne de la Métropole.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE DARNETAL (@7)

Souhaite que la zone de risque de la cavité n°13 (en fait 76212_13) soit levée et remplacée par un périmètre d'interdiction d'infiltration dans une bande de 80m. (pas de références concernant une argumentation ni de n° complet d'indice).

La commission d'enquête invite le pétitionnaire à bien vouloir se prononcer sur la nature des études justifiant la demande de la municipalité et demande leur validation par les services de la METROPOLE de ROUEN

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Les échanges entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime et la Métropole du mois de novembre 2022 ont permis de valider la levée de la zone de risque de l'indice de cavité 76212_13.

Ils sont intervenus après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6. Ils n'ont donc pu être y être intégrés.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, la suppression de la zone de risque de l'indice de cavité souterraine 76212_13 induite par ces échanges sera intégrée sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

Il s'agit en fait d'une simple levée de la zone de risque. La demande d'un périmètre d'interdiction d'infiltration dans une bande de 80m, que nous avons intégrée dans le tableau synoptique en tant que « aménagement » en plus de la suppression, n'a pas été prise en considération.

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de cette modification dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (@8)

Demande de prise en compte d'un indice de risque cavité souterraine :

- 76475_66 - modification de la zone de risque - Périmètre de risque aménagé (Cf étude 2022/12/15 - FORTEC - Affaire n°76475/17).

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

L'étude For&Tec 76475/17 du 15 décembre 2022 propose l'aménagement de la zone de risque de l'indice de cavité souterraine 76475_66. Elle a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime le 13 janvier 2023.

Cette nouvelle étude a été portée à la connaissance de la MRN après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6. Elle n'a donc pu être y être intégrée. De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, la modification de la zone de risque de l'indice de cavité souterraine 76475_66 induite par cette étude sera intégrée sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE DUCLAIR (N° R9 (DUCL-A-1))

La commune de Duclair demande la prise en compte de deux évolutions à intégrer dans la cartographie des risques.

Indice 76222_19 suppressions de la zone de risque - indice levé à la suite de l'étude 2022/10/20 Fortec – Affaire n° F76222/7.

Indice 76222/21 suppression de la zone de risque – indice levé à la suite de l'étude 2022/10/20 Fortec – affaire n° F 76222/7.

La commission d'enquête invite le pétitionnaire à bien vouloir se prononcer sur la nature des études justifiant la demande de la municipalité et demande leur validation par les services de la METROPOLE de ROUEN

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

L'expertise géologique réalisée par le bureau d'études For&Tec (ref F76222/7 version A du 20 octobre 2022) conclut à la possibilité de lever les indices de cavité souterraine 76222_19 et 76222_21 et de supprimer leurs zones de risque.

Ces conclusions ont été validées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime par courriel le 9 décembre 2022 et formalisée par un arrêté de monsieur le Maire du 6 février 2023.

Cette étude ayant été portée à la connaissance de la Métropole après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, ces conclusions n'ont donc pu être y être intégrées.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, ces modifications seront intégrées sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE BOOS (@ 10)

INDICE 76116_200 avec périmètre de risque de 60 m. un effondrement est apparu sur la parcelle C1156 et a été constaté par les services de la Métropole le 05 janvier 2023. Nous demandons d'intégrer cette évolution récente afin de disposer d'une cartographie à jour.

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Un riverain a signalé à la Métropole un effondrement situé sur la parcelle en culture C1156. Ce type d'effondrement constitue un indice de la présence d'une cavité souterraine qu'il convient de cartographier sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

De manière à préciser sa localisation, la Métropole a procédé au relevé topographique de cet effondrement. L'indice 76116_200 a été créé par arrêté de Monsieur le maire de Boos le 27 mars 2023 avec une zone de risque associée de 60 mètres de rayon conformément à la doctrine départementale en matière de prise en compte des risques de présence de cavité.

Cet effondrement ayant été constaté après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, la création de l'indice n'a pu y être intégré.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, ces modifications seront intégrées sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE LE PETIT-QUEVILLY (@11)

Souhaite que la modification de la zone de risque pour l'indice de cavité 76498_30 et l'indice de cavité 76498_44 apparaisse dans la modification du PLU.

La commission d'enquête invite le pétitionnaire à bien vouloir se prononcer sur la nature des études justifiant la demande de la municipalité et demande leur validation par les services de la METROPOLE de ROUEN

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

A la suite d'échange avec un riverain, il a été constaté en juillet 2022 une erreur de localisation de l'indice 76498_30 en juillet 2022. Cet indice est issu d'une fiche du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) qui précise ses coordonnées. La fiche précise qu'il s'agit d'un effondrement ayant fait l'objet de deux visites de terrain avec rapport en 1998. Les indications de localisation dans ces rapports montrent que les coordonnées géographiques de l'indice fournies dans la fiche sont fausses. Après avis du BRGM, l'indice 76498_30 a été repositionné fin juillet 2022.

Concernant l'indice 76498_44, le propriétaire a transmis à la Métropole début avril 2023 un rapport de comblement de la cavité proposant la suppression de la zone de risque. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer de Seine-Maritime le 10 mai 2023.

Ces modifications ayant été constatées après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, la création de l'indice n'a pu y être intégrée. De manière à disposer

d'une cartographie des risques la plus à jour possible, ces modifications seront intégrées sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE MONTMAIN (@12)

Relocalisation de l'indice 76488_36 (en fait 76448_36) suite aux échanges récents avec la DDTM - Monsieur LEPRETTRE Olivier.

Modification de la zone de risque de l'indice 76448-139 à la suite de l'étude d'Explor-e du 27/06/2022 (affaire n° 76448-04-01).

La commission d'enquête invite le pétitionnaire à bien vouloir se prononcer sur la nature des études justifiant la demande de la municipalité et demande leur validation par les services de la METROPOLE de ROUEN

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Le rapport de reconnaissances géologiques menées par le bureau d'études Explor-e en juin 2022 conclut à la possibilité d'adapter la zone de risque de l'indice de cavité souterraine 76448_139. Ce rapport a été validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM76) par courriel le 5 août 2022. L'adaptation de la zone de risque a été formalisée par un arrêté de Madame la Maire du 8 septembre 2022.

D'autre part, les échanges entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, la DDTM76 et la Métropole d'avril 2023 ont permis de corriger une erreur de localisation de l'indice de cavité souterraine 76448_36.

Ces éléments étant postérieurs à la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, ils n'ont pu y être intégrés.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, ces modifications seront intégrées sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (@13 et @ 14 - doublon)

Suite à des effondrements de terrain survenus fin 2020, dans les sous-sols du Groupe scolaire Ampère à Saint-Etienne-du-Rouvray, des investigations ont été menées en 2021 et en 2022 par le bureau d'études Ginger CEBTP et ont conduit à la création d'un ICS (n° 76575 - 48) avec un périmètre de risque associé.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray sollicite donc la prise en compte de cette évolution récente.

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Les études menées par GINGER CEBTP en 2021 ont été validées par le CEREMA en décembre 2022. Le CEREMA a complété ces éléments en préconisant la création d'un nouvel indice de cavité souterraine dont il a produit la fiche en mars 2023 à la suite d'une visite sur place en février. La création de ce nouvel indice de cavité souterraine 76575_48 a été formalisée par un arrêté de Monsieur le Maire du 14 mars 2023.

Ces éléments étant postérieurs à la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, la création de ce nouvel indice n'a pu y être intégré.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, cette création sera intégrée sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE ISNEAUVILLE (@15)

Pour la partie cavités, la commune d'Isneauville demande la prise en compte des évolutions de connaissances connues à la fin juin 2022. Depuis cette date, 6 évolutions supplémentaires sont à intégrer dans la cartographie des risques dans le PLU :

- 76377_238 ajout de la zone de risque. Nouvel indice suite à déclaration témoin et avis CEREMA du 05/10/2022, activation ou réactivation d'un conduit karstique,
- 76377_134 suppression de la zone de risque. Indice levé - (étude 2022-09 ALISE ETUD affaire-2209074ind133-134),
- 76377_133 modification de la zone de risque. Indice requalifié - 2022-09 ALISE ETUD affaire-2209074ind133-134,
- 76377_235 suppression de la zone de risque. Indice levé (étude 2022/08 - CEREMA - Affaire n°21RR0186),

- 76377_176 suppression de la zone de risque. Suppression du périmètre de risque (correction oubli prise en compte pour la modification 6),
- 76377_236 suppression de la zone de risque. Périmètre de risque levé (étude FORTEC n° F76377-65-IC10).

La commission d'enquête invite le pétitionnaire à bien vouloir se prononcer sur la nature des études justifiant la demande de la municipalité et demande leur validation par les services de la METROPOLE de ROUEN

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Plusieurs études ont été menées à Isneauville depuis la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6 du PLU :

- Une expertise du Bureau de Recherches Géologiques et Minières du 5 octobre 2022 à la suite du témoignage d'un riverain a conclu à la nécessité de créer un nouvel indice de cavité souterraine 76377_238 avec une zone de risque de 35 mètres de diamètre.

- Les investigations géologiques réalisées par le bureau d'études ALISE Environnement (ref ALI/DECAP/MEHAMMEDIA/ISNEAUVILLE/2209074 de septembre 2022) ont conclu à la possibilité de lever l'indice 76377_134 et de repositionner l'indice 76377_133 en adaptant sa zone de risque. Les conclusions de ces investigations ont été validées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM76) par courriel du 23 novembre 2022.

- Le rapport du CEREMA d'août 2022 sur le suivi du comblement de l'indice de cavité 76377_235 conclut à la possibilité de lever l'indice et de supprimer sa zone de risque. Cette levée a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire le 26 septembre 2022.

- Le rapport de suivi du comblement de l'indice de cavité 76377_236 conclut à la possibilité de lever l'indice de cavité et de supprimer sa zone de risque.

Ces éléments étant postérieurs à la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, ils n'ont pu y être intégrés. De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, cette création sera intégrée sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Enfin, effectivement, la suppression de la zone de risque de l'indice 76377_176 faite fin 2019 à la suite de la correction du Recensement des Indices de Cavités Souterraines de la commune apparaît bien sur le plan des modifications de la commune dans la notice de modification n°6 mais pas dans le tableau listant les modifications.

La suppression de la zone de risque de l'indice 76377_176 fait bien partie des modifications entrant dans le cadre de cette modification du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

COMMUNE DE LE MESNIL-ESNARD (@17)

Demande la prise en compte des dernières évolutions liées au déplacement d'un indice de cavités souterraines : suite à une étude effectuée par le cabinet Explor-e le 30 novembre 2022, il a été découvert que l'indice 76429-083 (en fait le 76429_83) créé en raison d'un effondrement intervenu en 2001, avait été mal placé. Suite à cela, l'indice n°83 a été levé, et un indice n°76429-095 a été créé à l'endroit où avait réellement eu lieu ledit effondrement, suivant arrêté DIV2023-002 en date du 3 janvier 2023.

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

L'expertise documentaire réalisée par le bureau d'études Explor-e en novembre 2022 (ref 76429-11 version A) a permis de conclure à une erreur de localisation de l'indice de cavité souterraine 76429_83.

Elle propose de lever l'indice et de supprimer sa zone de risque et de créer un nouvel indice de cavité souterraine au droit de l'emplacement réel de l'effondrement à l'origine de l'indice. Ce rapport d'étude a été validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime le 19 décembre 2022. L'arrêté de Monsieur le Maire du 3 janvier 2023 supprime la zone de risque de l'indice de cavités souterraine 76429_83 et crée un nouvel indice 76429_95 avec une zone de risque de 60 mètres de rayon.

Ces éléments étant postérieurs à la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, la suppression de la zone de risque de l'indice 76429_83 et la création de l'indice 76429_95 n'ont pu y être intégrés. De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, cette création sera intégrée sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Deux évolutions supplémentaires connues :

- 76108_165 suppression de la zone de risque : Indice levé suite au comblement (cf. étude 2022/01/04 - FORTEC - Affaire n°F76108-86)

- 76108_172 suppression de la zone de risque : Indice levé suite à l'étude FORTECH n°F76108-102 du 04/10/2022

Nous portons à votre connaissance ces deux études pour la bonne prise en compte de ces éléments.

La commission d'enquête invite le pétitionnaire à bien vouloir se prononcer sur la nature des études justifiant la demande de la municipalité et demande leur validation par les services de la METROPOLE de ROUEN

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

L'indice de cavité 76108_165 a été comblé fin 2021. Ce comblement a fait l'objet d'un rapport de suivi rédigé par For&Tec en janvier 2022 (ref F76108/86 version A). Il propose la levée de l'indice et la suppression de sa zone de risque. Ces conclusions ont été validées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM76) par courriel en novembre 2022. La levée de l'indice a été formalisée par un arrêté de monsieur le Maire du 5 décembre 2022. L'avis de la DDTM76 et l'arrêté du Maire ayant été connus après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, la suppression de la zone de risque n'a pu y être intégré.

Une expertise géologique réalisée en octobre 2022 par le bureau d'études For&Tec (ref F76108/102 version A) conclut à la possibilité de lever l'indice 76108_172 et de supprimer sa zone de risque. Le rapport de cette expertise a été validé par la DDTM76 par courriel du 14 octobre 2022.

La levée de l'indice et la suppression de sa zone de risque a été formalisée par un arrêté de monsieur le Maire du 28 octobre 2022. Ces éléments ayant été connus après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, la suppression de la zone de risque n'a pu y être intégré.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, ces deux suppressions de zone de risque seront intégrées sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

L'indice ICS 82, (en fait 76540_82) situé sur la Ville de Rouen et touchant 4 de nos administrés et surtout un terrain communal, a été levé en décembre 2022 (société For&tec).

La commission d'enquête invite le pétitionnaire à bien vouloir se prononcer sur la nature des études justifiant la demande de la municipalité et demande leur validation par les services de la METROPOLE de ROUEN

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

L'expertise géologique réalisée par le bureau d'études For&Tec (ref F76617/14 du 14 décembre 2022) conclut à la possibilité d'aménager la zone de risque de l'indice 76540_82 pour sa partie située sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

Ces conclusions ont été validées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime par courriel du 20 janvier 2023.

Ces éléments ayant été connus après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, l'adaptation de la zone de risque n'a pu y être intégré.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, ces deux suppressions de zone de risque seront intégrées sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

En ce qui concerne certaines contributions de communes, notamment pour celle-ci, la commission d'enquête a dû effectuer des recherches fastidieuses et précises pour localiser les indices. Sans adresse, ni repère, mais avec un simple numéro, (82 ou 13, par exemple), la commission est parvenue à identifier, et localiser la totalité des indices faisant l'objet d'une demande par les communes ou le public.

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Souhaite que la modification de la zone de risque pour l'indice de cavité 76498_27 apparaisse dans la modification du PLU.

La commission d'enquête demande la validation par les services de la METROPOLE de ROUEN de ces études.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Le rapport du bureau d'étude ALISE environnement de septembre 2022 (ref ALI/FOR/MAIRIE/PETIT_QUEVILLY/2202313) conclut à la possibilité d'aménager la zone de risque de l'indice 76498_27. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la DDDTM76 le 1er février 2023. La modification de la zone de risque a été formalisée par l'arrêté de madame le Maire du 10 février 2023.

Ces éléments ayant été connus après la fin de la rédaction de la notice de la modification n°6, l'adaptation de la zone de risque n'a pu y être intégrée.

De manière à disposer d'une cartographie des risques la plus à jour possible, cette modification de zone de risque sera intégrée sur la planche 3 du règlement graphique du PLU.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour une intégration de ces modifications dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

7.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.2.1. RISQUES CAVITES :

@25 (doublon avec R26 ISNE-A) observation de M. Erwan Milin et Mme Michèle LAMBOY concernant une demande de confirmation ou retrait d'un indice 76367_166 établi sur la seule foi d'une photo aérienne de 1968 et qui n'a pas été vérifié à ce jour.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

L'indice 76367_166 a été créé lors de la mise à jour du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) de la commune d'Houpeville réalisée en 2021 et 2022. La méthodologie employée s'appuie sur le guide technique « les marnières de Haute-Normandie – Méthodologies d'étude et de prévention » rédigé en 2008 par le laboratoire central des ponts et chaussées. Ce guide précise qu'il est nécessaire de procéder à l'étude de photos aériennes anciennes. Elles doivent permettre d'identifier entre autres les zones de remblai possibles.

Ce guide précise que cette méthode a des limites avec la possibilité de mettre en évidence des leurres qui ne correspondent pas à des exploitations souterraines de matériaux.

Il préconise si possible des recherches complémentaires lors de l'enquête orale ou de la reconnaissance de terrain.

L'indice 76367_166 est issu du constat d'une anomalie sous forme d'une tâche claire sur une photo aérienne de 1968. Cette tâche claire peut laisser penser à la présence de remblais qui pourrait être la conséquence d'un affaissement de terrain. Le terrain concerné a été aménagé en lotissement dès 1969.

Ainsi une visite de terrain réalisée en 2022, plus de 50 ans après le changement d'occupation des sols et les aménagements liés à la construction des voiries et habitations ne peut permettre d'apporter des précisions sur la nature des dépôts constatés en 1968.

Lors de la réalisation de l'actualisation du RICS en 2021 et 2022, il n'y a pas eu d'enquête orale. En effet, cette enquête a déjà été réalisée en 2006 lors du premier RICS de la commune. Les éléments de cette enquête ont été portés à la connaissance du bureau d'études.

Il est apparu peu probable qu'une enquête orale réalisée en 2022 apporte plus de précision que celle réalisée en 2006. De plus, la commune de Houpeville a organisé des réunions publiques avec les riverains concernés par les indices nouveaux impactant le territoire (76367_156, 76367_140x et 76367_166).

Ces réunions publiques ont été l'occasion d'informer les riverains sur les nouvelles connaissances de risques et de leur expliquer les méthodes utilisées pour les recenser et les moyens permettant de lever ces indices de cavités et/ou leurs zones de risque.

C'est lors d'une de ces réunions publiques qu'un riverain a signalé la présence ancienne d'une mare au droit de l'indice de cavité 76367_88 mentionné dans cette contribution. Il a été possible de recueillir le témoignage écrit d'une personne confirmant avoir connu cette mare avant son comblement. Ce témoignage a permis

d'expliquer la présence d'une anomalie de type remblai sur une photo aérienne et donc de lever l'indice et supprimer sa zone de risque.

Concernant les éléments apportés par cette contribution concernant l'indice de cavité souterraine 76367_166, il est dans un premier temps affirmé que les acquéreurs des terrains n'ont pas constatés ces remblais. Le terrain ayant été entre temps viabilisé pour permettre la réalisation d'un lotissement, cette absence de constat d'un éventuel remblai suspect au moment des acquisition des parcelles ne paraît pas anormal. La présence de ce remblai est attestée par la photo de 1968, sa présence ne saurait donc être utilement contestée.

Il est ensuite affirmé que les propriétaires du champ n'ont pas exploité de carrière souterraine depuis les années 1940. L'exploitation des marnières dans notre région remonte à l'antiquité. Ces exploitations se sont beaucoup développées au XVIIIème et XIXème siècle. Elles se sont progressivement arrêtées dans la première moitié du XXème.

Ainsi les marnières retrouvées aujourd'hui peuvent avoir été exploitées il y a plusieurs dizaines voire centaines d'années. Le témoignage des propriétaires qui confirme les changements de pratiques dans les années 1940 est donc conforme à la connaissance dont nous disposons de l'exploitation des marnières dans notre région. Elle n'est cependant pas de nature à exclure une exploitation souterraine ancienne de marne qui se serait effondrée en 1968.

Enfin, il est évoqué l'absence de renseignement sur la présence de ce remblai dans les documents remis aux acquéreurs. Ce remblai est visible sur la photo aérienne de 1968, son absence de mention dans les documents remis aux acquéreurs n'est donc pas un élément de nature à contester sa présence.

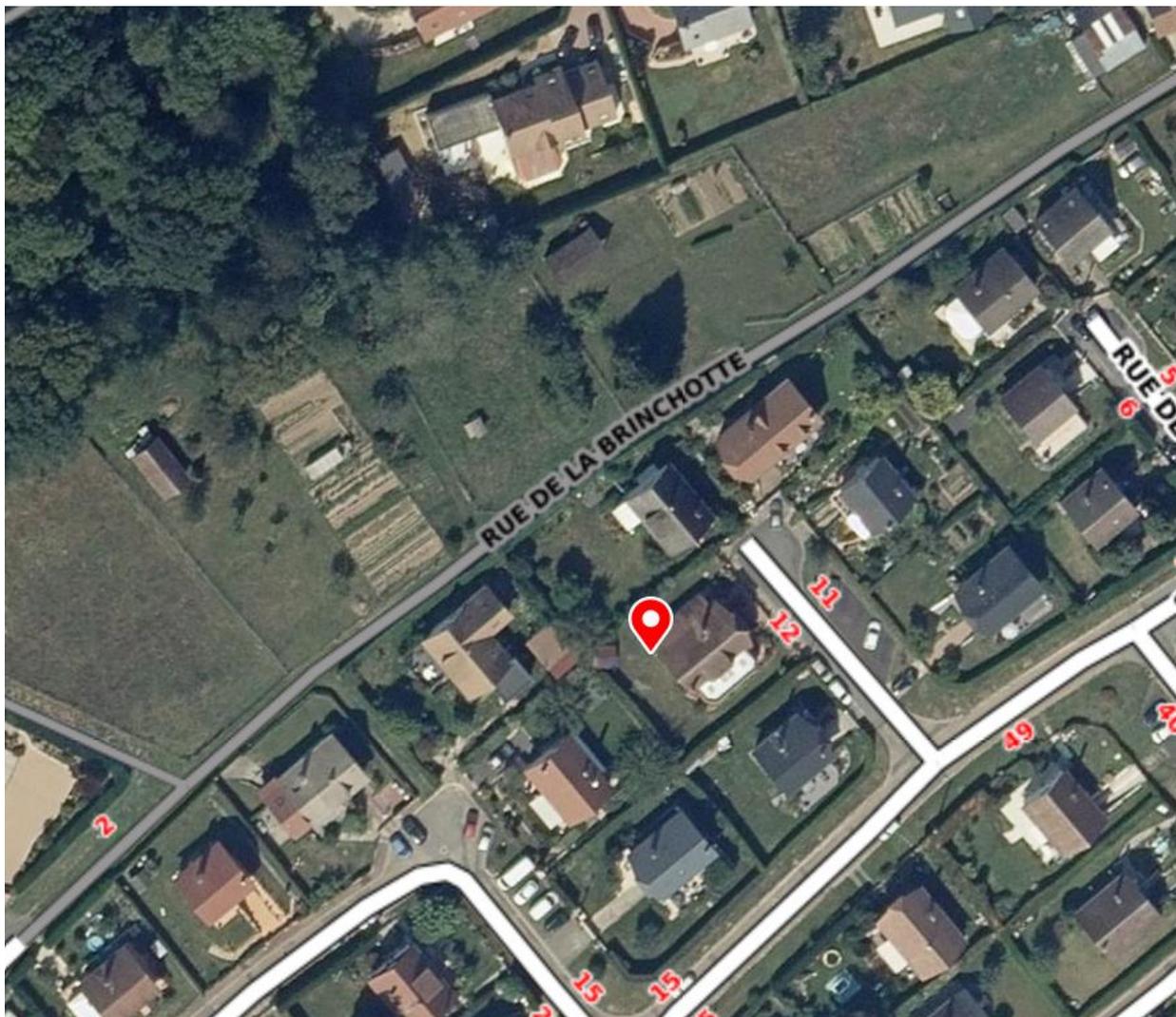
Comme pour l'indice de cavité souterraine 76367_88, il serait possible de lever l'indice 76367_166 en apportant des éléments expliquant la présence de ces remblais sur la photo aérienne. Pour l'indice 76367_88, ces remblais s'expliquent par le comblement d'une mare. Les éléments apportés dans la contribution concernant l'indice 76367_166 essaient de démontrer soit l'absence de remblais alors qu'il est clairement visible sur la photo aérienne de 1968 soit l'absence d'exploitation souterraine récente de marne, n'excluant pas de fait une exploitation plus ancienne. Dans ces conditions, il est impossible, avec les éléments transmis dans cette contribution, de lever l'indice de cavité souterraine 76367_166 et de supprimer sa zone de risque.

Si des éléments nouveaux sont recueillis permettant d'expliquer la présence des remblais sur la photo aérienne de 1968, il sera possible de lever cet indice de cavité. De même, des investigations géologiques peuvent être réalisées avec des aides du Département de Seine-Maritime et de la Métropole pour vérifier la présence effective d'une cavité.

Analyse de la commission d'enquête :

Bien que parfaitement recevables, les arguments de la Métropole peuvent paraître implacables. Si un simple témoignage concernant l'existence d'une mare ancienne suffit à lever un indice (cf supra : HOUPEVILLE - 76367_88 : Indice levé à la suite d'un témoignage indiquant la présence d'une mare.) les éléments avancés

dans la contribution n'empêchent pas d'exclure la possibilité d'un effondrement comblé en surface.



L'indice figure au milieu d'un lotissement

Si la photographie de 1968 (que nous n'avons pas comme pièce jointe au dossier) montre une possibilité d'un remblai, une photographies aérienne (1950/1965 Géoportail) ne fait apparaitre aucune trace particulière, pas plus que la carte d'état-major (1820/1866) ou la carte de 1950. Ces éléments confirment l'absence de mare.



1820 / 1866



1850 / 1965



1950

La commission d'enquête prend donc acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour le maintien de cet indice dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

R27 (ISNE-A) M. MASSON désire connaître si son terrain est touché par des cavités et s'il est constructible.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

La parcelle AL92 à Montmain est entièrement impactée par la zone de risque de l'indice 76448_10. Les dispositions de l'article 6.G du livre 1 du règlement écrit du PLU s'appliquent. Elles interdisent les constructions neuves. Les structures légères (abri de jardin, abri à bois, auvent/préau de faible emprise, portail/porte, clôture...) sont autorisées à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de l'exposition des risques vis-à-vis des biens et des personnes.

Il est possible de réaliser des investigations géologiques permettant de vérifier l'absence de cavité souterraine au droit de la parcelle. Si ces investigations permettent la levée de la zone de risque au droit de la parcelle, les dispositions de l'article 6.G du livre 1 du règlement ne seront plus applicables.

Concernant la constructibilité, le terrain est classé en grande majorité en zone agricole dans le PLU, laquelle autorise sous certaines conditions, les constructions, aménagements et extensions, qui sont précisées dans le livre 2 du règlement écrit.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole.

RISQUES INONDATIONS :

@ 20 : observation de M. PERDREAU Brice relative à une erreur de positionnement d'axe de ruissellement (parcelles AM 297-298-259-257) au Mesnil-Esnard (voir dossier et études déposées).

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Le positionnement de l'axe de ruissellement au droit des parcelles AM 297-298-259 et 257 a fait l'objet de nombreux échanges par courriel dans le courant du premier semestre 2022 avec la commune, les propriétaires d'une maison réalisée en 2017-2018 et son architecte.

Ces échanges se sont conclus par une réunion en mairie le 3 mai 2022.

Lors de ces échanges, il a été rappelé qu'une modification d'un axe de ruissellement sur la planche 3 du règlement graphique du PLU ne peut se faire dans les mêmes conditions que pour les cavités souterraines.

Cette différence vient du fait qu'en matière de cavités, les règles de l'art sont définies précisément et les services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime disposent des compétences nécessaires pour vérifier leur

bonne application. En matière de ruissellement, les méthodes de calcul sont complexes et non standardisées.

De plus, les risques d'inondations doivent être pris en compte d'une manière globale. Les changements en amont pouvant avoir des conséquences importantes en aval. De même, l'addition de petits changements peu importants peut avoir de graves conséquences.

De ce fait, les évolutions de la cartographie des axes de ruissellement sur la planche 3 du règlement graphique du PLUi ne peuvent se faire qu'à la suite d'une étude globale à l'échelle de l'ensemble du bassin versant d'un secteur de manière à vérifier que l'ensemble des conditions hydrologiques locales n'ont pas évoluées.

Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande de modification de l'axe de ruissellement au droit des parcelles AM 297-298-259 et 257 dans le cadre de cette procédure de modification du PLU

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête estime que dans la mesure où des investigations plus larges devraient être faites pour modifier la cartographie des axes de ruissellement, et abonder dans le sens demandé par M. PERDREAU, la Métropole a toute latitude pour faire faire des études globales à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du secteur de manière à vérifier si l'ensemble des conditions hydrologiques locales permettent une modification dans la prochaine procédure de révision du PLU

Pour l'heure, la commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et valide son argumentaire pour le maintien des dispositions relatives à cet axe de ruissellement dans la planche 3 du règlement graphique du PLU.

7.2.2. HORS SUJET

@ 16 : observation relative aux constructions trop nombreuses (**hors sujet**)

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Bien que cette contribution soit hors sujet, la Métropole rappelle que dans un contexte d'urgence climatique, de préservation des espaces agricoles et naturels, et en réponse aux exigences du code de l'urbanisme, la densification des tissus urbanisés est un impératif pour tous les territoires.

Pour s'inscrire dans cette logique et répondre à ces enjeux, le PLU métropolitain mobilise différents outils et dispositions réglementaires. Les règles d'emprise au sol et de coefficient d'espace vert de pleine terre participent à la préservation de la nature en ville et du cadre de vie, tout en permettant une densification du tissu urbain. Autre exemple, les trames de protection du patrimoine naturel (parcs, cœurs d'îlot, coulées vertes...) permettent de préserver des espaces de respiration au sein de la zone urbaine.

Sans commentaire de la commission d'enquête :

R24 (DUCL-A-28) Demande de modification de statut de deux parcelles (**hors sujet**)

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Bien que cette contribution soit hors sujet, la Métropole rappelle que le choix de la délimitation de la zone urbaine s'est porté sur un découpage qui suit les limites parcellaires des parcelles déjà bâties ; les parcelles en question se situent bien en dehors de l'enveloppe urbaine déjà bâtie.

Par ailleurs, ces parcelles d'une surface supérieure à 3 hectares ne répondent pas aux besoins de la commune en nouveaux logements, en cohérence avec les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat.

Sans commentaire de la commission d'enquête :

DIVERS

@19 : remarque de M. CREZE Pascal sur le peu de publicité de cette enquête

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Divers supports de communication ont été mobilisés par la Métropole, dans le but d'informer le plus grand nombre de personnes. Conformément aux exigences légales, l'avis d'enquête a bien été publié sur le site internet de la Métropole, dans deux journaux diffusés dans le département et affiché au siège de la Métropole, ainsi que dans les 4 communes lieux d'enquête. Au-delà des exigences légales, la Métropole a également sollicité les autres communes membres pour afficher cet avis, et a communiqué sur ses réseaux sociaux, son site internet sous forme de brèves d'actualité à plusieurs reprises, et dans le magazine métropolitain Le Mag d'avril.

De plus, les communes membres ont été invitées à mobiliser leurs propres outils de communication (réseaux sociaux, bulletins municipaux...). La commune d'Elbeuf, au même titre que celle de Duclair, a notamment publié un article dans son journal hebdomadaire local le 30 mars 2023 afin d'informer ses habitants de l'organisation de cette enquête.

Analyse de la commission d'enquête :

De par le nombre important de consultations du dossier qui prouve que le public a été correctement avisé et s'est intéressé à cette enquête, et au vu de l'ensemble des mesures d'information légales ou supplémentaires prises par la Métropole pour donner à cette enquête toute la publicité nécessaire (cf. supra), la commission d'enquête estime que la remarque de M. Creze n'est pas fondée.

@23 avis favorable de la CCI de la Métropole qui regrette qu'il ne soit pas fourni, dans la notice de présentation du projet un diagnostic précis des surfaces impactées par ces risques en distinguant les zones urbaines ou à urbaniser dédiées aux activités économiques, de celles à vocation d'habitat ou d'équipements publics.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Il est pris acte de l'avis favorable de la CCI Rouen Métropole.

La remarque de forme sur l'absence de diagnostic précis des surfaces impactées par cette modification est inexacte.

En effet, pour les risques de présence de cavités souterraines, un tableau synthétise par commune et par type de zonage du PLU, les surfaces impactées par les zones de risque avant et après modification.

De même, pour les risques falaises, le descriptif des modifications précise les surfaces modifiées par zone. Pour ce qui concerne les évolutions liées à l'adoption des PPRI, les impacts ont été vus lors de la réalisation de ces documents et ont pu être discutés lors des enquêtes publiques réalisées spécifiquement pour ces documents.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a plutôt interprété la remarque de la CCI Rouen Métropole comme un regret de n'avoir pas obtenu dans le cadre des modifications des indices de cavités, d'inondations ou de falaises, sinon un diagnostic, du moins une cartographie plus parlante relative à une prise en compte visible d'une différenciation des zones urbaines ou à urbaniser dédiées aux activités économiques, par rapport à celles à vocation d'habitat ou d'équipements publics.

Addendum de la métropole Rouen Normandie :

La Métropole précise que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a rendu un avis favorable par courrier du 20 mars 2023, concernant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie.

Cet avis favorable ne comporte pas d'observation particulière sur la forme et le contenu de cette modification.

Toutefois, la DDTM recommande à la Métropole de prendre en compte le PPRI « Cailly-Aubette-Robec » approuvé le 11 juillet 2022, afin qu'il soit annexé sans délai au PLU. Conformément à ses obligations réglementaires, la Métropole a déjà annexé ce PPRI en tant que servitude d'utilité publique au PLU. De plus, dans le cadre des autorisations d'urbanisme, l'instruction est effectivement réalisée au regard de la connaissance la plus récente en matière de risques (outil Arcopole).

Le PPRI « Cailly-Aubette-Robec » identifie de nombreuses zones inondables par débordement de cours d'eau non connues au moment de l'arrêt du PLU. De ce fait, il modifie de manière très significative la connaissance des risques d'inondation du territoire dans des secteurs à forts enjeux. Dans le cadre de la révision du PLU, l'enveloppe des aléas sera effectivement intégrée sur les planches réglementaires.

Analyse de la commission d'enquête :

Cet avis de la DDTM, nous a été remis pendant l'enquête publique par les services de la METROPOLE DE ROUEN. Nous prenons acte du choix de la Métropole de ROUEN de présenter le PPRI « Cailly-Aubette-Robec » lors d'une prochaine révision. Dans tous les cas, comme le précise la Métropole, dans le cadre des autorisations d'urbanisme, l'instruction est effectivement réalisée au regard de la connaissance la plus récente en matière de risques (outil Arcopole).

7.3. ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La Métropole de ROUEN a envoyé des demandes d'avis au PPA par courrier recommandé en date du 02/03/2023.

- Préfecture de Seine-Maritime
- DDTM 76
- Région Normandie
- Département de Seine-Maritime
- CCI Seine Mer Normandie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture de Seine-Normandie
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
- GPMR
- SNCF Réseau Normandie

2 avis des PPA ont été produits avant la remise du présent rapport et des conclusions associées.

Avis CCI Metropole -Voir @ 23.

Avis de la DDTM du 20/03/2023 : La DDTM donne un avis favorable et recommande à la Métropole de prendre en compte le PPRI « Cailly-Aubette-Robec » approuvé le 11 juillet 2022, afin qu'il soit annexé sans délai au PLU – Voir réponse précédente de la Métropole de Rouen et de la commission d'enquête.

Le 03/06/2023

La commission d'enquête

Le Président : José LACHERAY



Membre titulaire : Didier IBLED



Membre titulaire : Gilles FAVARD



CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

METROPOLE DE ROUEN

Enquête publique portant sur le projet de modification n°6 pour la prise en compte de l'évolution des connaissances en matière de risques naturels sur le territoire métropolitain et plus particulièrement sur :

Les risques de présence de cavités souterraines

Les risques d'éboulement de falaises

Les risques d'inondation

Enquête du 03 avril 2023 à 9h00 au 03 mai 2023 à 17h00

ARRETE N°DUH 23.076 du 02/03/2023

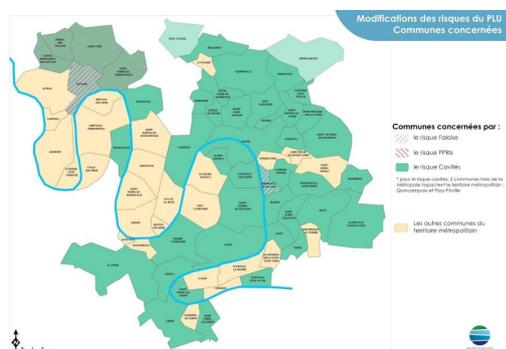
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de ROUEN Normandie

ARRETE N°DUH 22.508 du 08/11/2022

Prescrivant la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de ROUEN Normandie

Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif du 17/01/2023

Enquête Publique N°23000004/76



ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de modification n°6 pour la prise en compte de l'évolution des connaissances en matière de risques naturels sur le territoire métropolitain et plus particulièrement sur :

Les risques de présence de cavités souterraines

Les risques d'éboulement de falaises

Les risques d'inondation

Objet de l'enquête :

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais d'une procédure de modification de droit commun. Ce projet de modification a pour objet de prendre en compte l'évolution des connaissances en matière de risques naturels sur le territoire métropolitain. Cette actualisation des risques fera évoluer le règlement écrit et graphique, notamment la planche 3 « plan des risques » du règlement graphique du PLU.

Plus précisément, ce projet de modification n°6 porte sur les actualisations suivantes :

- **Les risques de présence de cavités souterraines** : il s'agit de mettre à jour les secteurs de risque de présence de cavités identifiés à la suite du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) pour six communes (Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville, Montmain et Oissel). Les zones de risque de présence de cavités associées aux indices recensés sur les communes de Saint-Paër et Epinay-sur-Duclair ont été ajoutées. Enfin, des études et des évolutions ponctuelles connues de la Métropole au 30 juin 2022 ont également contribué à cette actualisation.

Au total, 45 communes sont concernées par ces évolutions liées aux cavités souterraines, à savoir :

- Pôle de proximité Austreberthe Cailly : Bardouville, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Houpeville, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengville ;
- Pôle de proximité Plateaux-Robec : Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Montmain, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare ;
- Pôle de proximité Rouen : Rouen ;
- Pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen ;
- Pôle de proximité Val-de-Seine : Elbeuf-sur-Seine, Grand-Couronne, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-sous-le-Val.

- **Les risques d'éboulement de falaise** : il s'agit de corriger une erreur matérielle pour la commune d'Amfreville-la-Mi-Voie et de prendre en compte l'évolution de la connaissance des risques, à la suite de l'étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) réalisée pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime, à Duclair ;

- **Les risques d'inondation** : il s'agit :
 - o D'intégrer les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvés du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle (Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër) et du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville).
 - o De modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation d'infrastructures en zone inondable dans les secteurs non couverts par un PPRI. Cette évolution impacte l'ensemble des communes concernées par les zonages du PLU ruissellements hors PPRI et débordements de cours d'eau hors ou avec étude spécifique hors PPRI.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, ce projet de modification est soumis à enquête publique.

Dates des permanences en mairie :

DUCLAIR

- Le 03/04 de 9h à 12h
- Le 12/04 de 9h à 12h
- Le 28/04 de 9h à 12h.

ELBEUF-SUR-SEINE

- Le 05/04 de 9h à 12h
- Le 26/04 de 9h à 12h

FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

- Le 06/04 de 15h à 19h
- Le 12/04 de 14h à 17h
- Le 29/04 de 9h à 12h

ISNEAUVILLE

- Le 06/04 de 15h à 18h
- Le 19/04 de 14h à 17h
- Le 02/05 de 14h à 17h

METROPOLE ROUEN NORMANDIE - LE 108

- Le 03/05 de 14h à 17h

Les communes concernées par cette enquête sont :

RISQUE LIE AUX CAVITES SOUTERRAINES

Au total, 45 communes sont concernées par ces évolutions liées aux cavités souterraines, à savoir :

Pôle de proximité Austreberthe Cailly : Bardouville, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Houppeville, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville ;

Pôle de proximité Plateaux-Robec : Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Montmain, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare ;

Pôle de proximité Rouen : Rouen ;

Pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen ;

Pôle de proximité Val-de-Seine : Elbeuf-sur-Seine, Grand-Couronne, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-sous-le-Val.

RISQUE LIE AUX EBOULEMENTS DE FALAISES

- Amfreville-la-Mi-Voie et Duclair

RISQUE LIE AUX INONDATIONS

- Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville.

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 03 avril 2023 à 9h au 03 mai 2023 à 17h.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	8
2.	DOCUMENT D'URBANISME ET ASPECT REGLEMENTAIRE	8
3.	CONTENU DU DOSSIER	9
4.	PRESENTATION DU PROJET	11
5.	PRESENTATION SIMPLIFIEE PAR COMMUNE	13
5.1.	MODIFICATION CONCERNANT LE RISQUE D'EOULEMENT DE FALAISES ...	13
5.2.	MODIFICATION CONCERNANT LES RISQUES D'INONDATION	13
5.3.	MODIFICATION CONCERNANT LES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINE ...	15
5.3.1.	<i>Méthodologie de reconnaissance</i>	15
5.3.2.	<i>Bardouville</i>	15
5.3.3.	<i>Canteleu</i>	15
5.3.4.	<i>Déville-lès-Rouen</i>	15
5.3.5.	<i>Duclair</i>	15
5.3.6.	• <i>Epinay-sur-Duclair</i>	16
5.3.7.	• <i>Hénouville</i>	16
5.3.8.	<i>Houpeville</i>	16
5.3.9.	<i>Malaunay</i>	16
5.3.10.	<i>Maromme</i>	17
5.3.11.	<i>Mont-Saint-Aignan</i>	17
5.3.12.	<i>Notre-Dame-de-Bondeville</i>	17
5.3.13.	<i>Sainte-Marguerite-sur-Duclair</i>	17
5.3.14.	<i>Saint-Paër</i>	17
5.3.15.	<i>Saint-Pierre-de-Varengeville</i>	17
5.3.16.	<i>Amfreville-la-Mivoie</i>	17
5.3.17.	<i>Belbeuf</i>	18
5.3.18.	<i>Bihorel</i>	18
5.3.19.	<i>Bois-Guillaume</i>	18
5.3.20.	<i>Bonsecours</i>	18
5.3.21.	<i>Boos</i>	18
5.3.22.	<i>Darnétal</i>	18
5.3.23.	<i>Fontaine-sous-Préaux</i>	19
5.3.24.	<i>Franqueville-Saint-Pierre</i>	19

5.3.25.	Gouy.....	19
5.3.26.	Isneauville	19
5.3.27.	Quincampoix	19
5.3.28.	La Neuville-Chant-d'Oisel.....	19
5.3.29.	Le Mesnil-Esnard	20
5.3.30.	Montmain.....	20
5.3.31.	Roncherolles-sur-le-Vivier	20
5.3.32.	Saint-Aubin-Celloville	20
5.3.33.	Saint-Jacques-sur-Darnétal.....	20
5.3.34.	Saint-Martin-du-Vivier.....	20
5.3.35.	Ymare.....	21
5.3.36.	Rouen.....	21
5.3.37.	Oissel-sur-Seine.....	21
5.3.38.	Le Petit-Quevilly	21
5.3.39.	Saint-Etienne-du-Rouvray	21
5.3.40.	Sotteville-lès-Rouen	21
5.3.41.	Elbeuf-sur-Seine.....	21
5.3.42.	Grand-Couronne	22
5.3.43.	La Londe	22
5.3.44.	Orival.....	22
5.3.45.	Saint-Aubin-lès-Elbeuf.....	22
5.3.46.	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	22
5.3.47.	Sotteville-sous-le-Val.....	22
5.1.	BILAN DES SURFACES SUPPRIMEES ET AJOUTEES	22
6.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23
6.1.	NOMINATION.....	23
6.2.	REGISTRE « PAPIER »	23
6.3.	REGISTRE NUMERIQUE ET COURRIER ELECTRONIQUE	23
6.4.	PUBLICITE	24
6.1.	REUNIONS AVEC LA METROPOLE DE ROUEN	24
6.2.	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE	24
7.	LES OBSERVATIONS.....	25
8.	CONCLUSION	26
9.	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	27

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier a été déposé par la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX



Représentante de la METROPOLE de ROUEN Normandie : Mme CANU Chargée d'études PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine - Département Urbanisme et Habitat.

2. DOCUMENT D'URBANISME ET ASPECT REGLEMENTAIRE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, la Métropole Rouen Normandie dispose d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) approuvé le 13 février 2020 par délibération du Conseil métropolitain.

Depuis son approbation le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications visant à ajuster les dispositions réglementaires.

Dans ce cadre plusieurs modifications du PLU ont été approuvées :

- Une modification simplifiée n°1 d'échelle métropolitaine approuvée le 5 juillet 2021 pour corriger des erreurs matérielles et ajuster l'écriture de certaines dispositions réglementaires,
- Cinq modifications n°2 réalisées à l'échelle des Pôles de Proximité (39 communes concernées) approuvées le 13 décembre 2021 pour intégrer les demandes d'évolution des communes impactant le seul échelon communal.
- Une modification n°3 approuvée le 3 octobre 2022 pour permettre la construction d'une unité de biomasse sur le site d'une entreprise à Oissel-sur-Seine en adaptant la hauteur maximale autorisée sur le règlement graphique,
- Une modification simplifiée n°4 approuvée le 14 novembre 2022 pour corriger une erreur matérielle du règlement écrit relative aux outils favorisant la mixité sociale à Rouen.
- De plus, une modification n°5 a été prescrite le 1er juin 2022 pour intégrer des modifications d'échelle locale (33 communes concernées) et des évolutions d'échelle métropolitaine pour corriger des erreurs matérielles, ajuster des dispositions réglementaires notamment sur les formes urbaines, les clôtures.

Ce projet de modification du PLU n°6 s'inscrit dans le cadre de ce processus d'adaptation du PLU pour prendre en compte l'évolution des connaissances en matière de risque de présence de cavités souterraines, risque d'éboulements de falaise et d'inondations.

D'un point de vue législatif et réglementaire, le champ d'application des documents soumis à évaluation environnementale est régi par les articles suivants :

- Article R 122-17 I.48° du Code de l'Environnement ;
- Articles L.104-1 à L104-3 du Code de l'Urbanisme.

La procédure d'examen au cas par cas est, quant à elle, encadrée par les articles R.104-28 à R.104-32 du CU, et les modalités de saisine de l'autorité environnementale sont précisées à l'article R.104-30 du CU.

Au titre de ces différents articles, la présente modification du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Métropole, personne publique responsable qui est soumis pour avis à l'autorité environnementale.

Application de la réglementation suivante :

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31, 153-36 à L.153-44 ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

La délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020, approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie ;

La délibération du Conseil métropolitain n° DUH 23.8739 du 6 février 2023 approuvant la modification n°5 du PLU ;

L'arrêté du Président n° DUH 22.508 du 8 novembre 2022 prescrivant la modification n°6 du PLU ;

L'avis conforme n° MRAe 2022-4714 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rendu le 17 janvier 2023, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

La délibération du Conseil métropolitain n° DUH 23.8732 du 6 février 2023 confirmant l'avis de la MRAe ;

La décision n°E23000004/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen du 17 janvier désignant la commission d'enquête ;

3. CONTENU DU DOSSIER

1. PIECES ADMINISTRATIVES

Arrêté de prescription – contrôle de légalité

Décision du tribunal administratif – désignation de la commission

2. AVIS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Avis de la MRAe

3. NOTICE EXPLICATIVE

Annexe 3_A0_carte PPRI Austreberthe rançon

Notice M6 :

PREAMBULE

- A. Le document d'urbanisme en vigueur
- B. Le choix de la procédure de modification de droit commun
 - Cadre législatif de la modification de droit commun (article L153-36 à L153-41 du Code de l'Urbanisme)
 - La décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

PRESENTATION ET MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LE PROJET DE MODIFICATION

LES EVOLUTIONS DES RISQUES LIES AUX FALAISES FLUVIALES

- A. La prise en compte de l'étude du BRGM à Duclair
- B. La correction d'une erreur de localisation du risque falaise à Amfreville-la-Mivoie

LES EVOLUTIONS LIEES AUX RISQUES INONDATION

- A. la prise en compte des PPRI Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec
- B. La suppression de l'article 6.C.2 Risque de débordement des cours d'EAU AVEC ETUDE SPECIFIQUE
- C. La modification du règlement pour les infrastructures de transport en zone inondable

LES EVOLUTIONS DES RISQUES DE PRESENCE DE CAVITES SOUTERRAINES

- A. La réalisation du RICS de Oissel et l'actualisation des RICS de Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-préaux, Houpeville et Montmain
 - B. La définition des zones de risque des indices de cavités souterraines d'Epinay-sur-Duclair et de Saint-Paër
 - C. Les évolutions ponctuelles
 - D. Les modifications des zones de risque des cailloutières
 - E. La suppression de l'annexe n°3 cartographie et liste des indices de cavités du tome 5 annexes informatives du PLU –Cartographie et liste des indices de cavités souterraines
 - F. Détail des modifications cavités par pôle de proximité et par communes
 - G. Tableau de synthèse des modifications concernant les cavités souterraines
- Annexe1 : Processus de mise à jour des connaissances en matière de cavités souterraines
- Annexe2 : Courrier d'information de modification de la doctrine départementale en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines pour les cailloutières
- Annexe3 : Plan des modifications du zonage risque du fait de l'approbation des PPRI Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec.

4. PIECES MODIFIEES

4.1 Risques liés aux falaises fluviales

Plans des risques
Plan des études spécifiques
Tableau d'assemblage plans falaises

4.2 Risques inondations

Plans des risques
Plan des études spécifiques
Tableau d'assemblage plans inondations
Extrait livre 1er – règlement inondations

4.3 Risques présence de cavités souterraines

Plans des risques
Tableau d'assemblage plans cavités
Extrait livre 1er – règlement cavités

4. PRESENTATION DU PROJET

Les modifications concernent principalement les risques de présence de cavités souterraines et dans une moindre mesure les risques d'éboulement de falaise et d'inondation.

Modifications des risques de présence de cavités souterraines :

Il s'agit de mettre à jour les secteurs de risque de présence de cavités souterraines identifiés sur la planche 3 du règlement graphique du PLU. Les évolutions des connaissances en matière de risques de présence de cavités souterraines sont issues de plusieurs éléments :

- La réalisation ou la mise à jour complète du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) de 6 communes : Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville, Montmain et Oissel ;
- La définition des zones de risques des indices de cavités souterraines recensés sur les communes d'Epinay-sur-Duclair et Saint-Paër ;
- Les études et évolutions ponctuelles des périmètres de risque de présence de cavités souterraines. Celles-ci peuvent avoir plusieurs origines :
 - Les études menées par les particuliers, les professionnels ou les collectivités pour vérifier la présence effective de cavités en zone de risque ;
 - Les effondrements constatés sur le territoire métropolitain ;
 - Les corrections des erreurs constatées depuis l'arrêt du PLU en 2019.

La définition des périmètres de risque pour la commune de Saint-Paër permet de supprimer les dispositions spécifiques en matière de gestion des risques cavités définis sur la planche 3 du règlement graphique et à l'article 6.G.2 du règlement écrit du PLU (Livre 1).

De plus, compte tenu de l'évolution régulière des connaissances en matière de zone de risque de présence de cavités souterraines, la Métropole a mis en ligne une application permettant de visualiser la connaissance des risques en temps réel. De ce fait, l'annexe informative n°3 du PLU qui reprend la cartographie et le tableau des indices de cavités souterraines n'apparaît plus nécessaire et peut être supprimée.

Modifications des risques d'éboulement de falaise :

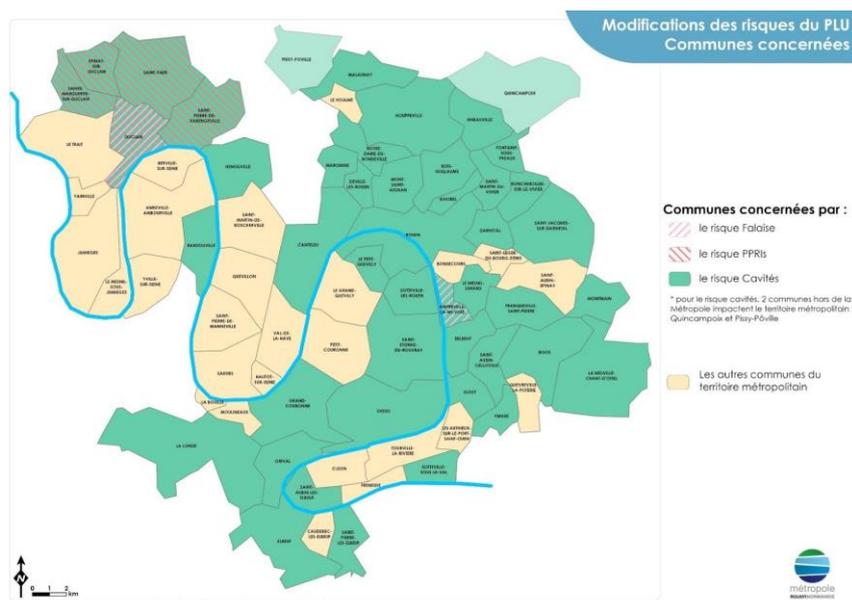
Il s'agit de prendre en compte l'évolution de la connaissance des risques d'éboulement de falaise issue d'une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) réalisée pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime à Duclair et de corriger une erreur matérielle de localisation.

Modifications des risques d'inondation :

Il s'agit d'intégrer les enveloppes du zonage réglementaire des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec à la suite de leur approbation. Ces enveloppes figurent sur la Planche3 du règlement graphique. Il s'agit également de modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation d'infrastructures en zones inondables hors PPRI.

La notice de présentation est organisée de manière à présenter dans une première partie les méthodes et études à l'origine des modifications et dans une deuxième partie le détail des évolutions par commune regroupée par pôle de proximité. Compte tenu du caractère très spécifique de la mise à jour des risques liés à l'approbation des PPRI Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec, elle fait l'objet d'un chapitre spécifique en partie1 et n'est pas reprise dans la partie2.

La carte ci-dessous précise les communes concernées par les modifications de la présente notice :



5. PRESENTATION SIMPLIFIEE PAR COMMUNE

5.1. *Modification concernant le risque d'éboulement de falaises*

La commune de Duclair a fait l'objet d'une étude spécifique des risques liés à la présence de falaises fluviales. Cette étude est récente et la méthodologie employée permet d'intégrer les risques de recul avec les aléas du BRGM cartographiés en phase 1.

Il est donc possible d'adapter la cartographie des risques liés à la présence de falaises fluviales sur cette commune pour prendre en compte la cartographie fine du BRGM plus précise que l'étude antérieure prise en compte pour la cartographie du PLU.

Pour ce faire, les zones d'aléas de chute de blocs et éboulement et les secteurs de falaise issus de l'étude du BRGM ont été combinés aux zones de risque de recul de falaise identifiées dans l'étude spécifique sur les risques falaises réalisée par la commune en 2014.

La Métropole a également été sollicitée par un particulier pour des précisions sur la nature du risque falaise identifié sur le PLU métropolitain au droit de la parcelle AD207 à Amfreville-la-Mi-Voie.

La parcelle AD207 est située en bordure de la RD6015 à l'exutoire du Val de Lescure.

Le risque falaise identifié sur le PLU métropolitain ne concerne qu'une partie de la parcelle (environ 260m²) sur la partie Ouest de la parcelle.

La localisation du risque falaise sur la parcelle AD207 du PLU Métropolitain est manifestement erronée. Il apparaît nécessaire de corriger cette erreur en relocalisant la zone de risque

5.2. *Modification concernant les risques d'inondation*

Lors de l'élaboration du PLU, les PPRI des bassins versants Rançon-Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec n'étaient pas finalisés.

Les cartes d'aléas de ces PPRI avaient fait l'objet d'un Porter à Connaissance par le Préfet de Seine-Maritime. L'enveloppe de ces aléas a été identifiée sur la planche 3 du règlement graphique. Le règlement écrit prévoit dans son article 6.A.2 qu'il convient d'appliquer dans ces secteurs les dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme dans l'attente de l'approbation de ces PPRI.

Ces deux PPRI ont été approuvés **postérieurement à l'entrée en vigueur du PLU, le 13 février 2020, le 29 mai 2020 pour le PPRI Rançon-Fontenelle et le 12 janvier 2022 pour le PPRI Austreberthe-Saffimbec**. Ils ont été ajoutés dans les servitudes d'utilité publique du PLU métropolitain. La prise en compte de ces PPRI s'imposent donc déjà pour tous les projets d'aménagement du territoire concernés.

Le PPRI Rançon-Fontenelle concerne une petite partie des communes d'Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër.

Le PPRI Austreberthe-Saffimbec concerne les communes de Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengueville.

Les enveloppes des zonages réglementaires des 2 PPRI sont intégrées à la planche 3 du règlement graphique comme PPRI approuvé.

Les articles 6.C.1 et 6.C.2 du Livre 1 du règlement écrit ont exactement le même contenu. L'article 6.C.1 concerne les zones inondables identifiées sur la planche 3 du règlement graphique. L'article 6.C.2 concerne les zones inondables identifiées avec des études spécifiques fournies dans l'annexe 4.2.4.6 du règlement graphique. Cette différence de traitement graphique s'explique par l'absence de disponibilité des données géographiques des études spécifiques.

De ce fait, il a été impossible d'intégrer ces données sous une forme identique à celle adoptée pour le reste du territoire. Cependant, dans les deux cas, il est identifié des zones à risque d'inondation avec un aléa faible, moyen ou fort. Les mêmes règles s'appliquent sur ces zones quelle que soit la représentation graphique. Par mesure de simplification, le contenu de l'article 6.C.1 est conservé et l'article 6.C.2 est supprimé.

Les dispositions générales du règlement écrit du PLU fixent, entre autres, les règles de construction applicables en zone inondable par ruissellement ou débordement de cours d'eau dans les secteurs non couverts par un PPRI.

De manière à permettre la réalisation d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics et homogénéiser les pratiques à l'échelle du territoire métropolitain, les paragraphes 6.B articles 1.2 et 6.C articles 1.2 sont modifiés en intégrant des dispositions concernant les infrastructures identiques à celles existantes dans le règlement du PPRI Cailly-Aubette-Robec approuvé en juillet 2022.

Seules les communes de Cléon, Freneuse, Le Grand-Quevilly, Le Petit-Quevilly, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen ne sont pas concernés car aucune zone inondable hors PPRI n'est identifiée sur ces communes.

5.3. Modification concernant les indices de cavités souterraines

5.3.1. Méthodologie de reconnaissance

La méthodologie de Recensement des Indices de Cavités Souterraines en Seine-Maritime a été définie par le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées en septembre 2008 dans le guide technique « Les marnières de Haute-Normandie, méthodologie d'étude et de prévention ».

Elle repose sur 4 étapes :

- 1- **Une enquête bibliographique**
- 2- **Une analyse des photos aériennes.**
- 3- **Une enquête locale**
- 4- **Une reconnaissance de terrain**

Ces étapes permettent d'aboutir à une cartographie des indices de cavités souterraines. Pour chacun de ces indices, une fiche est produite reprenant l'ensemble des informations disponibles.

Il convient d'associer aux indices le justifiant une zone de risque. La zone de risque à prendre en compte est déterminée par un périmètre, soit parfaitement établi dans le cas où la cavité souterraine a été visitée et dimensionnée, soit forfaitaire en fonction de la nature des matériaux extraits.

L'ensemble de ce travail permet d'aboutir à une cartographie des zones de risque de présence de cavités souterraines qui peut être intégrée à la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

5.3.2. Bardouville

Une seule modification à Bardouville pour corriger une erreur dans le RICS de la commune réalisé en 2018.

5.3.3. Canteleu

8 modifications à Canteleu avec une correction d'une erreur lors de l'élaboration du PLU, la création de 3 nouvelles zones de risque, 2 modifiées et 2 supprimées à la suite d'études documentaires et d'une reconnaissance géologique.

5.3.4. Déville-lès-Rouen

Une seule modification de zone de risque à Déville-lès-Rouen pour corriger une erreur de représentation de l'indice de cavité souterraine 76216_1.

5.3.5. Duclair

- 12 modifications de zones de risque cavités à Duclair avec :
- 2 erreurs dont une dans le PLU communal antérieur au PLU métropolitain.
- 7 modifications qui sont le fruit d'études documentaires ou de reconnaissances géologiques,
- 2 modifications du fait de l'évolution de la doctrine départementale concernant les cailloutières.

5.3.6. • Epinay-sur-Duclair

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Epinay-sur-Duclair sont le fait de la définition des zones de risques réalisée par le bureau d'études Explor-e pour le compte de la Métropole et d'une modification ponctuelle à la suite d'un effondrement.

137 indices de cavités souterraines sont recensés à Epinay-sur-Duclair :

12 indices sont non reportés du fait d'absence d'information sur leur localisation exacte.

Les travaux du bureau d'études Explor-e ont permis de définir les zones de risque de 116 indices de cavités souterraines pour une surface totale de 145ha.

8 indices sont conservés à titre informatif sans zone de risque et 1 indice est levé.

A l'approbation du PLU, seules 5 zones de risque étaient identifiées représentant une **surface de 4,6ha**.

La plupart des modifications proviennent de l'ajout de zones de risque de présence de cavités souterraines à la suite de l'étude visant à les définir sur l'ensemble de la commune.

5.3.7. • Hénouville

3 modifications à Hénouville ayant abouti à la création d'une zone de risque de présence de cavités souterraines, la suppression d'une autre et la modification d'une troisième du fait d'une étude documentaire et d'une reconnaissance géologique. Une modification pour rectifier une erreur dans le PLU qui n'avait pas pris en compte une étude.

Une partie des indices de la commune ont été renumérisés pour plus de précision de leur localisation. Ces modifications sont de faible ampleur. Elles apparaissent sur la carte des modifications avec un léger décalage sur les côtés des zones de risque de présence de cavités souterraines.

5.3.8. Houpeville

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Houpeville sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études et constats d'effondrement ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à l'actualisation du RICS :

L'actualisation du RICS de la commune de Houpeville a permis de recenser 182 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 109 au moment de l'approbation du PLU.

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 97 ha contre 73ha sur la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.9. Malaunay

2 modifications et 2 ajouts de zones de risque à la suite du constat d'une erreur dans le PLU et une modification à la suite d'une reconnaissance géologique à Malaunay.

Un indice de la commune de Pissy-Pôville a fait l'objet de reconnaissance géologique dans le but d'aménager son périmètre situé à Malaunay. La zone concernée apparaît sur la cartographie des modifications de la commune de Malaunay.

5.3.10.Maromme

Une modification et une suppression d'une zone de risque corrigeant des erreurs dans le PLU à Maromme.

5.3.11.Mont-Saint-Aignan

7 zones de risque modifiées à Mont-Saint-Aignan dont une erreur dans le PLU et 1 effondrement en 2020 ayant fait l'objet de reconnaissances géologiques.

4 indices de cavités souterraines ont fait l'objet de reconnaissances géologiques ayant permis de réduire les zones de risque. 2 zones de risque ont été réduites du fait de l'application de la doctrine départementale sur les cailloutières par la commune antérieurement au travail réalisé par la Métropole sur l'ensemble de sa base de données.

5.3.12.Notre-Dame-de-Bondeville

4 zones de risques modifiées à Notre-Dame-de-Bondeville dont une du fait de la correction d'une erreur dans le PLU et trois à la suite d'études documentaires.

5.3.13.Sainte-Marguerite-sur-Duclair

Trois adaptations et deux modifications de zones de risque issues de reconnaissances géologiques à Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

5.3.14.Saint-Paër

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Saint-Paër sont le fait de la définition des zones de risques réalisée par le bureau d'études Explor-e pour le compte de la Métropole.

323 indices de cavités souterraines sont recensés à Saint-Paër :

23 indices sont non reportés du fait d'absence d'information sur leur localisation exacte ;

Les travaux du bureau d'études Explor-e ont permis de définir les zones de risque de 262 indices de cavités souterraines pour une surface totale de 473 ha. 19 indices sont conservés à titre informatif sans zone de risque et 19 indices sont considérés levés ou comme un leurre.

5.3.15.Saint-Pierre-de-Varengeville

7 zones de risque modifiées à Saint-Pierre-de-Varengeville dont 5 corrections d'erreurs dans le PLU. 2 modifications sont le fait de prise en compte de reconnaissances géologiques.

5.3.16.Amfreville-la-Mivoie

Les modifications concernant les cavités souterraines ne concernent que la réduction de 12 zones de risque à la suite de la modification de la doctrine départementale.

5.3.17. Belbeuf

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Belbeuf sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études et constats d'effondrement ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à l'actualisation du RICS :

L'actualisation du RICS de la commune de Belbeuf a permis de recenser 84 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 14 à l'approbation du PLU.

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 44 ha contre 13 ha dans la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.18. Bihorel

5 modifications de zones de risque à Bihorel dont trois corrections d'erreurs dans le PLU et 2 à la suite d'une reconnaissance géologique. Ces deux modifications sont situées sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier mais sont comptabilisées à Bihorel car les indices à l'origine des zones de risque sont situés sur cette commune. Enfin, un ajout d'un indice avec une zone de risque de 60 mètres de rayon à la suite d'une étude documentaire.

5.3.19. Bois-Guillaume

8 modifications à Bois-Guillaume dont 2 ajouts d'une zone de risque à la suite d'un effondrement de terrain et 1 ajout du fait d'une étude documentaire. 4 modifications et une suppression de zone de risque à la suite de reconnaissances géologiques.

5.3.20. Bonsecours

3 modifications de périmètres de risque à Bonsecours dont deux issus de reconnaissances géologiques et un à la suite d'une étude documentaire venant préciser la zone de risque résiduel d'indices ayant fait l'objet d'études anciennes. Une suppression d'une zone de risque à la suite de reconnaissances géologiques et un effondrement en 2021.

5.3.21. Boos

Deux réductions de la zone de risque du fait de la modification de la doctrine départementale sur les cailloutières à Boos et 9 modifications de zones de risque du fait de reconnaissances géologiques. A noter deux ajouts d'indices avec leur périmètre de risque à la suite d'effondrements et deux autres à la suite de reconnaissances géologiques. Enfin, une modification du fait d'un témoignage venant conforter la position d'un puits de marnière dont l'exploitation n'a pu se faire.

5.3.22. Darnétal

La seule modification à Darnétal concerne l'ajout d'une zone de risque pour corriger une erreur dans le PLU.

5.3.23.Fontaine-sous-Préaux

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Fontaine Sous Préaux sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à l'actualisation du RICS :

L'actualisation du RICS de la commune de Fontaine-sous-Préaux a permis de recenser 67 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 18 à l'approbation du PLU.

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 43ha contre 16ha dans la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.24.Franqueville-Saint-Pierre

54 zones de risque d'indices de cavités ont été modifiées à Franqueville-Saint-Pierre. Une grande partie de ces modifications est la conséquence de 2 études documentaires complémentaires au RICS de la commune réalisées par la Métropole en 2020 et la commune en 2022. A cela s'ajoute des reconnaissances géologiques pour plusieurs indices ponctuels avec le comblement partiel d'une marnière et un effondrement dans un bassin de gestion des eaux pluviales.

5.3.25.Gouy

3 modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Gouy et 3 ajouts dont deux sont le fait de corrections d'erreurs de représentation dans le PLU et un du fait d'un effondrement au bord d'une voirie.

5.3.26.Isneauville

Les modifications des risques liés à la présence de cavités souterraines à Isneauville sont issues d'une part de l'évolution de la doctrine départementale en matière de taille de la zone de risque des cailloutières et de modifications ponctuelles.

4 propositions d'adaptation et 30 modifications ponctuelles.

5.3.27.Quincampoix

2 zones de risque des indices de Quincampoix impactant la commune d'Isneauville ont été ajoutés à la suite du constat d'une erreur dans l'actualisation du RICS de la commune d'Isneauville réalisé en 2019 par Ingetec. La zone concernée apparaît sur la cartographie des modifications de la commune d'Isneauville.

5.3.28.La Neuville-Chant-d'Oisel

1 modification pour corriger l'absence d'un effondrement antérieur au PLU à la Neuville-Chant-d'Oisel. 1 ajout d'un indice avec sa zone de risque de 60 mètres de rayon à la suite d'un effondrement. Enfin, 1 ajout et 1 suppression d'indices à la suite d'une reconnaissance géologique.

5.3.29.Le Mesnil-Esnard

15 modifications ponctuelles de zone de risque à le Mesnil-Esnard dont 10 suppressions. A noter plusieurs corrections à la suite d'études documentaires complémentaires au RICS et 1 effondrement.

1 proposition d'adaptation.

5.3.30.Montmain

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Montmain sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études et constats d'effondrement ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à l'actualisation du RICS :

L'actualisation du RICS de la commune de Montmain a permis de recenser 161 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 118 à l'approbation

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 90ha contre 61ha dans la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.31.Roncherolles-sur-le-Vivier

2 indices ajoutés à Roncherolles-sur-le-Vivier du fait d'effondrements survenus en 2021 et 1 adaptation d'une zone de risque à la suite d'une reconnaissance géologique. 1 proposition d'adaptation.

5.3.32.Saint-Aubin-Celloville

40 modifications à Saint-Aubin-Celloville principalement pour corriger des erreurs dans le PLU liées à l'absence d'études réalisées après le RICS de la commune en 2005 et 2009. A noter la création de 25 indices avec une zone de risque de 10 mètres de rayon issus d'une même étude qui a mis en évidence des zones décomprimées d'origine naturelle.

5.3.33.Saint-Jacques-sur-Darnétal

25 modifications à Saint-Jacques-sur-Darnétal dont une grande partie de corrections de saisie et de prise en compte d'étude antérieure à l'approbation du PLU. 15ajouts de zones de risque qui sont en grande partie le fait de correction du PLU et dont l'impact est limité du fait d'une superposition de zones de risque.

5.3.34.Saint-Martin-du-Vivier

18 modifications à Saint-Martin-du-Vivier principalement la relocalisation des indices. Cette relocalisation suit les conclusions d'une étude documentaire commandée par la Métropole à la suite du constat d'un décalage des indices sur certaines sources. A noter un effondrement dans un jardin correspondant à un puits de marnière avortée.

5.3.35.Ymare

1 seule modification ponctuelle à Ymare. A noter un léger recalage de certains indices du fait de la récupération des données de localisation des indices du RICS initial de la commune.

5.3.36.Rouen

7 modifications à Rouen avec la requalification d'indices de type parcelle napoléonienne en exploitation à ciel ouvert avec suppression de la zone de risque dans le quartier des Hauts-de-Rouen et ajout de plusieurs indices à la suite d'une prise en compte du rapport de présentation du PLU communal de 2012.

5.3.37.Oissel-sur-Seine

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Oissel-sur-Seine sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études et constats d'effondrement ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à la réalisation du RICS :

La réalisation du RICS de la commune de Oissel a permis de recenser 115 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 13 à l'approbation. La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 15ha contre 9ha dans la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.38.Le Petit-Quevilly

5 modifications à Le Petit-Quevilly dont la création de deux indices avec une zone de risque aménagée à la suite d'effondrements survenus en 2021 et 2 indices relocalisés ou supprimés à la suite d'une étude documentaire.

5.3.39.Saint-Etienne-du-Rouvray

2 modifications à Saint-Etienne-du-Rouvray dont la suppression de la zone de risque d'une grande parcelle napoléonienne en zone urbaine dense.

5.3.40.Sotteville-lès-Rouen

Une seule modification à Sotteville-lès-Rouen dont l'impact est très significatif avec la suppression de la zone de risque d'une parcelle napoléonienne en zone urbaine dense.

5.3.41.Elbeuf-sur-Seine

Les modifications des zones de risque de présence de cavités souterraines à Elbeuf-sur-Seine sont issues de la mise à jour du RICS communal. Cette mise à jour intègre les études et constats d'effondrement ayant eu lieu depuis l'arrêt du PLU.

Modifications liées à la réalisation du RICS :

L'actualisation du RICS de la commune d'Elbeuf-sur-Seine a permis de recenser 124 indices d'exploitations de matériaux souterraines ou à ciel ouvert contre 34 à l'approbation.

La surface totale des zones de risque de présence de cavités souterraines après actualisation du RICS est de 14ha contre 11ha dans la planche 3 du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie au moment de l'approbation.

5.3.42. Grand-Couronne

3 propositions d'adaptation.

5.3.43. La Londe

3 propositions d'adaptation.

5.3.44. Orival

5 propositions d'adaptation.

5.3.45. Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Une seule modification à Saint-Aubin-lès-Elbeuf à la suite d'une reconnaissance géologique.

5.3.46. Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Deux modifications uniquement à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la suite de reconnaissances géologiques.

5.3.47. Sotteville-sous-le-Val

Deux modifications supprimant les zones de risque de parcelles napoléoniennes à Sotteville-sous-le-Val.

5.1. *Bilan des surfaces supprimées et ajoutées*

Entre l'approbation du PLU de la métropole et le présent dossier de modification, 599,8544 ha ont été supprimés des surfaces concernées par les risques de cavités. Dans le même temps 823,9425 ha ont été ajoutés à la suite d'études ayant relevé de nouveaux indices. Il en résulte un supplément global de 224,0884 ha pour un ajout de 907 indices de cavités.

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1. Nomination

Dans le cadre de cette enquête publique, une commission d'enquête a été nommée par décision du Tribunal Administratif de ROUEN le 17/01/2023.

Les membres de cette commission d'enquête sont :

- Président de la commission d'enquête, Monsieur José LACHERAY ;
- Membre titulaire de la commission, Monsieur Didier IBLED ;
- Membre titulaire de la commission, Monsieur Gilles FAVARD.

6.2. Registre « papier »

Un registre d'enquête a été ouvert dans les communes choisies comme lieu des permanences, et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture des lieux concernés soit 5 registres.

DUCLAIR

ELBEUF-SUR-SEINE

FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

ISNEAUVILLE

METROPOLE ROUEN NORMANDIE - LE 108

Les registres ont été paraphés par les membres de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

En date du 05/05/2023, nous avons récupéré les 5 registres et réalisé les clôtures.

Les remarques ont été scannées au fur et à mesure et mises à disposition sur le registre numérique.

6.3. Registre numérique et courrier électronique

Lors de cette enquête publique, le public a pu formuler ses observations et propositions par voie numérique :

- Sur le site internet du registre numérique : « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif6> » accessible 7j/ 7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête ;
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : « mrn-plu-modif6@mail.registre-numerique.fr ».

6.4. Publicité

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête sur les communes concernées.

Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du site internet « registre numérique ».

<https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif6>.

Sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Bilan des parutions dans les journaux :

Parution 1 :

17/03/2023 – Courrier Cauchois

16/03/2023 – Paris Normandie

Parution 2 :

07/04/2023 – Courrier Cauchois

07/04/2023 – Paris Normandie

6.5. Réunions avec la METROPOLE DE ROUEN

6 réunions ont été organisées entre le Pétitionnaire (Métropole de Rouen) et la commission d'enquête afin de préparer l'organisation et de présenter les résultats (PV de synthèse et rapport final- 03/02/2023, 13/03/2023, 14/03/2023, 05/05/2023, 12/05/202, 05/06/2023)

6.6. Demande de mémoire en réponse

En date du vendredi 12/05/2023 soit 8 jours après la remise des registres, nous avons déposé un procès-verbal de synthèse (demande de mémoire en réponse) à Mme CANU (représentant la Métropole de ROUEN NORMANDIE).

Ce dépôt a été suivi d'un envoi par courrier électronique le même jour.

En date du 23/05/2023, nous avons reçu le mémoire en réponse de la Métropole de Rouen accompagné d'un courrier de M Djoudé MERABET, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et de la Politique Foncière.

7. LES OBSERVATIONS

Afin de simplifier la compréhension des observations et faciliter la réponse de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, nous avons décidé de classer les observations par thème.

29 observations ont été identifiées sur les registres papiers et numériques (1 email / 5 registres papiers / 23 e-registres et scan courrier).

7 personnes sont venues lors des permanences.

Le nombre de visites « numériques » a été de 1093 personnes (avant et pendant l'enquête publique).

Avant l'ouverture de l'enquête il y a eu 627 téléchargements pour 649 visualisations.

Pendant l'Enquête Publique, il y a eu 580 téléchargements pour 444 visualisations.

Pour cette enquête publique on dénombre un total de 1207 téléchargements et 1093 visites avant et pendant la période d'enquête sur le site « Registre Numérique ».

8. CONCLUSION

Le dossier présenté pour cette enquête publique est clair et facilement compréhensible pour l'ensemble des riverains. Les modifications sont présentées de façon simple et illustrées.

L'ensemble des documents a pu également être consulté sur le site internet de la Métropole.

La publicité a été réalisée comme le demande la réglementation.

Le « registre numérique » a parfaitement fonctionné et a été utilisé par le public.

La consultation du dossier par le public a été importante comme le témoigne les 1093 visites.

Le nombre d'observations reste quant à lui limité. La bonne communication par les communes (arrêtés par exemple) et la Métropole en amont sur le sujet a certainement permis de limiter les observations.

Les observations portaient principalement sur :

- Des demandes des communes pour la prise en compte des évolutions (levé, effondrement, modifications des périmètres) des cavités souterraines.
- Une demande pour la modification du positionnement d'un axe de ruissellement.
- De quelques demandes hors sujet.

9. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En conclusion de l'enquête,

Vu l'étude approfondie du dossier et l'ensemble des pièces jointes,

Vu les différentes réunions avec les représentants de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de ROUEN du 17/01/2023,

Vu l'arrêté N°DUH – 23.076 du 02/03/2023 - Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de ROUEN Normandie

Vu l'arrêté N°DUH 22.508 du 08/11/2022 - Prescrivant la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de ROUEN Normandie

Vu l'affichage réalisé sur les 5 lieux identifiés de la Métropole de Rouen Normandie et la publicité dans les journaux,

Vu la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la mise à disposition du dossier et des plans associés sur le « registre numérique ».

Vu la collecte des informations numériques sur le « registre numérique ».

Vu la publicité en complément de celle légale.

Vu les 12 permanences réalisées à DUCLAIR, FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, ROUEN, ISNEAUVILLE et ELBEUF

Vu les observations recueillies lors des permanences et sur le « registre numérique »,

Vu la demande de mémoire en réponse et les réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie,

Vu les informations que nous avons pu recueillir soit en se documentant, soit en contactant les personnes intéressées par le projet,

La commission d'enquête a examiné l'ensemble de ces données pour fournir un avis motivé

- Le dossier soumis à l'enquête public est clair, complet et simple de lecture, il présente les modifications du PLUi en présentant les modifications au niveau des éboulements de falaise, aux risques d'inondation et aux risques liés aux cavités souterraines.
- Le nombre de visites et de téléchargements a été relativement important.
- Toutes les observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la Métropole de Rouen, y compris des demandes hors sujet.
- La prise en compte de l'ensemble des modifications qui sont apparues pour les risques cavités, falaises et inondations ont été nécessaires pour une intégration dans le PLU métropolitain afin d'améliorer la sécurité des riverains.
- La modification du PLUi va permettre la prise en compte des erreurs identifiées. Pour ce faire il a été nécessaire de mettre en œuvre une enquête publique en vertu des dispositions des articles L.153-31, 153-36 à L.153-44 notamment l'article L.153-40 du code de l'urbanisme pour entériner une modification du PLU métropolitain de ROUEN.
- Il est nécessaire d'intégrer ces modifications pour permettre une instruction des documents d'urbanisme (permis de construire, lotir, aménagement.....).
- Il est essentiel d'intégrer les 2 PPRI dans le PLUi de la METROPOLE DE ROUEN (Austreberthe-Saffimbec et Rançon-Fontenelle).
- La modification concernant les aménagements dans les zones d'Aléa des PPRI est nécessaire pour le développement des infrastructures de la METROPOLE.
- La prise en compte de la nouvelle étude du BRGM (falaise) permettra une mise à jour plus précise des règles d'urbanisme.
- La correction d'une erreur de localisation d'un risque d'éboulement (Amfreville-La-Mi-Voie) est nécessaire.
- La commission d'enquête a demandé de fournir diverses justifications pour des demandes de mairies qui manquaient de fondement. La Métropole de Rouen a fourni l'ensemble des explications nécessaires pour valider ces demandes.

En conséquence, la commission d'enquête donne un :

AVIS FAVORABLE

Au projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie pour la prise en compte de l'évolution des connaissances en matière de risques naturels.

Cet avis est associé à trois RECOMMANDATIONS :

- Prendre en compte l'observation de M PERDREAU pour lui fournir une réponse motivée lors de la prochaine **révision** du PLUi.
- Etudier la possibilité de prendre en compte le PPRI « Cailly- Aubette-Robec » dans la modification N°6 du PLUi de la METROPOLE DE ROUEN ou dans la prochaine révision.
- Mettre à jour le tableau des indices de cavités souterraines concernant la commune d'ISNEAUVILLE en modifiant 76577_235 en 76377_235, 76577_236 en 76377_236 et 76377_2001 en 76377_201.

Le 03/06/2023

La commission d'enquête

Le Président : José LACHERAY



Membre titulaire : Didier IBLED



Membre titulaire : Gilles FAVARD

